

PROCÈS VERBAL

de la séance du

JEUDI 3 OCTOBRE 2019

à 18 H 30

au Grand Salon de l'Hôtel de Ville

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 3 Octobre 2019 à 18 H 30
au Grand Salon de l'Hôtel de Ville

AFFICHAGE INTÉRIEUR

Séance ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Maire, en présence des Conseillers Municipaux :

Mesdames et Messieurs HEINRICH, NARDIN, DEL GENINI, GRASSER, DEAU, ANDRÈS, JEANDEL-JEANPIERRE, CRAVOISY, SERIEYS, CANTERI, ADAM, VALENTIN, MORETTON, CROISILLE, EYMANN, NOEL, LIÉNARD, THIEBAUT, JOURDAIN, BRAUN, PETIT, COURTOIS, MULLER, LABAT, SCAGLIANI, PONS, ABEL, BINAMÉ, ROBINOT, LEROY, LACOUR.

EXCUSÉS :

Mme PICARD
Mme DUMONTIER
Mme FRANCOIS
M. VIRY
Mme DENNINGER-ARNOUX
M. BEN OMRANE
Mme RAFIKI
M. MOINAUX

Pouvoir à Mme NOEL
Pouvoir à M NARDIN
Pouvoir à Mme MULLER
Pouvoir à M. HEINRICH
Pouvoir à M. PETIT
Pouvoir à M. LABAT
Pouvoir à M. JOURDAIN
Pouvoir à M. BINAME

ABSENT :

Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Guy EYMANN

➤ Le Procès-Verbal de la séance du 25 Juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Bon pour affichage **le 17 Octobre 2019**



Le Maire,

Michel HEINRICH

⇒ **A l'Établissement de tarifs (alinéa 2°) :**

- Fixant les tarifs des journées de formation aux gestes de 1^{er} secours à destination des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires, dispensées par l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public des Vosges.
- Fixant les différents tarifs des entrées au Musée de l'Image :
 - Pour les intervenants dans le cadre du Festival « Les Imaginales », qui s'est déroulé du 23 au 26 mai 2019
 - La Fête de l'Estampe qui s'est déroulée le 26 mai 2019
 - La visite guidée pour les agents municipaux qui s'est déroulée le 14 juin 2019.
- Fixant le tarif de l'heure de garde de « ma p'tite garderie de centre-ville », à partir du 1^{er} juin 2019.
- Fixant les tarifs pratiqués dans le cadre du Festival « Rues et Cies », qui s'est déroulé du 14 au 16 juin 2019.

⇒ **À l'Établissement d'un contrat de prêt (alinéa 3°) :**

- Avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, pour une renégociation d'emprunt.

⇒ **A l'Établissement de marchés à procédure adaptée (alinéa 4°) :**

- Avec la société CPIS, pour un avenant au marché de travaux pour le remplacement de la couverture du hangar sis Côte Cabiche.
- Avec la société ORA AUDIOLIGHT, pour la location de matériel scénique et audiovisuel.
- Avec les sociétés URBICUS, SEFIBA, ACTE LUMIERE, pour un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification des Places de l'Âtre et Edmond Henry.

- Avec les sociétés STPI, RAY et PEDUZZI, pour des travaux d'alimentation en eau potable des rues Koechlin, Boeringer, Route de Remiremont, des Fusillés de la Résistance, Antoine Hurault et Bezonfosse.
- Avec les sociétés PARMENTIER et BOIS & TRAVAUX, pour des travaux d'exploitation forestière.
- Avec la société CPIS, pour la rénovation de la couverture des locaux de l'Association « Carrefour Notre-Dame-Aux-Chênes », sis 1 rue de la Cense Aubry.
- Avec la société ACERE, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du système d'arrosage au Golf d'Épinal.
- Avec la société CANOPEE, pour des travaux de dessouchage d'arbres.
- Avec la société CPIS, pour des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture/terrasse de la MJC Georges Savouret.
- Avec la société BOULAY TP, pour des travaux d'aménagement au Cimetière Saint-Michel.
- Avec la société VOSGES INJECTION BOIS, pour la fourniture d'éléments en bois pour la création de murets de soutènement au Parc du Château.
- Avec la société EUROVIA ALSACE-LORRAINE, pour des travaux d'aménagement de la voirie rue Michel Hartmann.
- Avec la société TRIDON, pour le remplacement de châssis vitrés dans les locaux loués à France TELECOM.
- Avec la société PARANT PLATRERIE ISOLATION, pour un avenant au marché pour les travaux de rénovation d'un local du service cadre de vie situé au Saut-le-Cerf.
- Avec la société ALTEA SECURITE ET PREVENTION, pour une prestation de service pour la Surveillance Incendie (SSIAP).
- Avec la société LACROIX SIGNALISATION, pour la fourniture et la pose d'une signalisation directionnelle.

- Avec la société ALTEA SECURITE ET PREVENTION pour une prestation de service pour le gardiennage de diverses manifestations.
- Avec les sociétés CLEMENTZ MOTOCULTURE, PETITJEAN et THIEBAUT GODARD, MENGEL, et BOLMONT pour la fourniture de matériels destinés aux espaces verts.
- Avec les sociétés MAGGIO MARIO, BATY ELEC, JEAN GERARD, pour des avenants aux marchés de travaux pour la mise en accessibilité du Pavillon du Château d'Épinal.
- Avec les sociétés CLAUDE DIDIER, JEAN GERARD et TRIDON, pour les travaux de réfection des sanitaires de l'école maternelle des Epinettes et des écoles élémentaires Maurice Ravel et Emile Durkheim.
- Avec la société PEDUZZI, pour un avenant au marché de travaux pour la requalification de la rue Anatole France.
- Avec les sociétés MAZZUCCO CONSTRUCTION, METALLERIE LABREUCHE, PRO POSE, LAMBERT PIERRE, FMT DIVOUX, EUROP PREVETEMENTS et BOVE, pour des travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Paul-Emile Victor.
- Avec les sociétés EUROP REVÊTEMENT et LES PEINTURES REUNIES, pour des travaux de réfection de salles de classe des écoles du Saut-le-Cerf et Maurice Ravel.
- Avec les sociétés BATI 3000, PASQUEREAU, MENIL RENOV', pour des travaux de sécurisation périmétrique des écoles maternelles du Champbeauvert et Eugène Rossignol.
- Avec la société XYLOLAB, pour un avenant à la mission de co-construction d'un espace public dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du quartier de Bitola/Champbeauvert.
- Avec la société EMTS, pour des travaux de rénovation de l'étanchéité du bassin des 4 Nations.
- Avec la société PARMENTIER, pour des travaux forestiers, route de Gérardmer.

- Avec la société ARAWAK, pour l'acquisition d'un progiciel de gestion du protocole.
- Avec la société INKIVARI, pour la mission de délégué à la protection des données personnelles (RGPD).
- Avec la société MONDIAL DISTRIBUTION, pour l'achat d'un véhicule d'occasion de marque Citroën.
- Avec la société SIGMA, pour un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la passerelle du Cours.
- Avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE, pour des travaux d'aménagement d'un parking rue des Boutons d'Or.
- Avec la société ROC AMENAGEMENT, pour des travaux de sécurisation des Carrières DESBUISSONS et FRISENHAUSER.
- Avec la société TSE/VLS, pour une prestation de service dans le cadre de la Fête des Images.
- Avec les sociétés ART ET COULEURS et CHEVALLIER, pour des travaux de peinture dans les écoles maternelle Emile Durkheim et élémentaire du Centre.
- Avec la société CODEPA, pour des travaux de désamiantage de l'école élémentaire Jean-Macé.
- Avec Monsieur Igor KOZAK, pour la réalisation de la polychromie sur la réplique de la « Vierge à l'enfant » de la Basilique Saint-Maurice.
- Avec la société COM 2000, pour la gestion de la régie publicitaire du magazine municipal « Vivre à Épinal » et du « Guide pratique » de la ville d'Épinal.
- Avec l'Association Relais Emploi Service pour la mise à disposition de personnel en cours d'insertion pour assurer l'entretien d'un bâtiment situé à la Magdeleine à Epinal.

⇒ A l'Établissement de conventions de louage ou de mise à disposition de locaux (alinéa 5°) :

- Au profit de Orange France, pour autoriser le remplacement d'un contrat de bail tenant compte des nouvelles conditions liant les parties et mettant à disposition des équipements techniques de communications électroniques situées Avenue des Provinces à Epinal.
- Au profit de l'Association Institut Coopératif de l'Ecole Moderne 88, pour la mise à disposition de deux salles de 60 m² chacune à l'Ecole Paul Emile Victor, à Epinal.
- Au profit de l'Association PL'Asso Jeux, pour la mise à disposition de deux emplacements de stockage de matériel d'une surface totale de 35m², rue Côte Cabiche à Epinal.
- Au profit de l'Association Les Compagnons d'Eleusis, pour la mise à disposition d'un emplacement de stockage de matériel d'une surface de 30 m², rue Côte Cabiche à Epinal.
- Au profit de l'Association Antoinette Production, pour la mise à disposition de cellules d'une superficie totale de 45m², sises 10 quartier de la Magdeleine « Maison des Associations ».
- Au profit de l'Association « Pigmen't », pour la mise à disposition temporaire d'un local de 45m² situé 2 place des Vosges.

⇒ À la création, modification ou suppression de régies comptables (alinéa 7°) :

- Pour l'abrogation de l'acte constitutif de la régie de recettes gérée par l'Association « Golf des Images ».
- Pour la création de la régie d'avances et de recettes gérée par l'Association « Golf des Images ».
- Pour un avenant à l'acte de création de la régie de recettes du musée de l'image permettant de lister les encaissements de recettes.
- Pour un avenant à l'acte de création de la régie d'avances des finances.

⇒ **A l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10°):**

- Au profit de Office National des Forêts Energie, pour la vente de bois pour un volume estimé à 159 tonnes provenant du domaine privé communal.

⇒ **Au règlement des honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (alinéa 11°) :**

- Avec la société ALLEX, pour le règlement d'honoraires d'expertise dans le cadre de mises en fourrière de véhicules en stationnement gênant ou abusif.

⇒ **Au renouvellement de ligne de trésorerie (alinéa 20°) :**

- Pour le renouvellement de lignes de trésorerie avec la Banque Postale.

⇒ **À la demande d'attribution de subventions par tout organisme financeur (alinéa 26°) :**

- Après du Conseil Départemental des Vosges, au titre du guide des aides départementales, pour le projet d'amélioration de l'éclairage public du centre historique d'Epinal.
- Après du Conseil Départemental des Vosges, au titre du guide des aides départementales, pour le projet de requalification de la voirie de Laufromont.
- Après de la Région Grand-Est et du Conseil Départemental des Vosges, au titre du guide des aides départementales, pour le projet d'aménagement de l'Atelier Jean-Paul Marchal au Musée de l'Image.
- Après du Ministère des armées dans le cadre de l'organisation de cérémonies commémoratives du 75^{ème} anniversaire de libération de la cité , pour un projet labélisé par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Vosges.

2 – DIRECTION GÉNÉRALE

Rapports de M. NARDIN

2/1 – Vidéo-protection

2/1.1 – Dispositif

Le Conseil Municipal a approuvé le dispositif relatif à l'installation de caméras dans la ville, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ

1 voix contre :

M. Jean-Claude LACOUR

2/1.2 – Constitution d'un Comité d'éthique vidéo-protection

Le Conseil Municipal a approuvé la charte permettant la constitution d'un comité d'éthique dans le cadre de l'installation de caméras de vidéo-protection dans la ville d'Épinal, a procédé à la désignation de représentants, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Sont déclarés élus :

M. Jean-Claude LACOUR

M. Pierre-Jean ROBINOT

M. Bernard BINAME

M. Dominique ANDRES

M. Pascal LIENARD

Mme Pascale DEAU

Mme Stéphanie MULLER

Rapports de M. HEINRICH

2/2 – Conventions de partenariat

2/2.1 – Convention avec l'État

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'État pour le versement d'une subvention exceptionnelle, suite au mouvement des « Gilets jaunes », et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2/2.2 – Convention avec Épicentre

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec Épicentre, pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants Épicentre, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2/3 – Conventions de partenariat « Épinal au Cœur »

2/3.1 – Avenant n° 1 à la convention

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention cadre « Épinal au Cœur », et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapport de M. NARDIN

2/3.2 – Convention avec l’Etablissement Public National d’Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisans (EPARECA) et la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l’EPARECA et la Caisse des Dépôts et Consignations relative à la mise en œuvre d’un programme de développement de la Galerie Saint-Nicolas consistant au lancement de différentes études, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

Rapport de M. HEINRICH

2/4 – Opération de restauration immobilière

Le Conseil Municipal a approuvé l’engagement d’une Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour les immeubles situés dans le périmètre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAHRU), et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention dans le cadre de cette opération, et à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

Rapport de M. NARDIN

2/5 – ZAC de Courcy – Comptes rendus annuels

Le Conseil Municipal a approuvé les comptes rendus annuels de la ZAC de Courcy établis par la Société d’Equipement du Bassin Lorrain, concessionnaire de la zone, pour les années 2017 et 2018.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

2/6 – Communauté d’Agglomération d’Épinal

Rapport de M. HEINRICH

2/6.1 – Transfert d’un terrain pour la construction d’un stade d’eaux vives

Le Conseil Municipal a approuvé les modalités de transfert d’un terrain à la Communauté d’Agglomération d’Épinal en vue de la construction du stade d’eaux vives, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-Verbal de transfert et tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ
2 abstentions
M. Bernard BINAME
M. Jean-Pierre MOINAUX

Rapport de Mme DEAU

2/6.2 – Conférence Intercommunale du Logement : Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur d'un logement social

Le Conseil Municipal a approuvé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur d'un logement social, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapport de M. HEINRICH

2/7 – Groupement d'Intérêt Public Sillon Lorrain

Le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Public avec le Sillon Lorrain, a désigné ses représentants, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapport de M. BRAUN

2/8 – Plan d'actions Cit'ergie 2019-2022

Le Conseil Municipal a approuvé le plan d'actions Cit'ergie 2019-2022, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3 – AFFAIRES FINANCIÈRES

Rapports de M. CRAVOISY

3/1 – Budget Supplémentaire 2019

Le Conseil Municipal a approuvé le Budget Supplémentaire 2019 consistant en l'ajustement des crédits, l'intégration d'opérations nouvelles sur les différents budgets de la Ville et la prise en compte du Compte Administratif 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3/2 – Modalités financières de transfert de la compétence assainissement

Le Conseil Municipal a approuvé les modalités financières de transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération d'Épinal intervenu au 1^{er} janvier 2019, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert et tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapports de M. CRAVOISY

3/3 - Subventions d'accompagnement au Centre des Congrès

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions d'accompagnement pour la location de salles au Centre des Congrès dans le cadre des journées de location réservées par la ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3/4 – Mobilisation d'un emprunt – Budget Annexe Eau

Le Conseil Municipal a approuvé la mobilisation d'un emprunt de 547 800 € auprès de la Caisse d'Épargne pour le budget annexe de l'eau, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
M. NARDIN ne prend pas part au vote

Rapport de Mme DEAU

3/5 – Imputation budgétaire

Le Conseil Municipal a fixé la liste des dépenses susceptibles d'être imputées au compte budgétaire 6713 « Secours et dots ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4 – AFFAIRES TECHNIQUES

Rapports de M. CRAVOISY

4/1 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux de voirie

Le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, relative aux travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement pour le Chemin de Cendrillon, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4/2 – Constitution d'une servitude de réseaux avec ENEDIS

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de constitution d'une servitude de réseaux avec ENEDIS pour l'Avenue de la République, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5 – AFFAIRES GÉNÉRALES ET ÉCONOMIQUES

Rapport de M. HEINRICH

5/1 – Ouvertures dominicales

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur les possibilités d'ouvertures dominicales par les commerçants en application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5/2 – Cessions

Rapport de M. CRAVOISY

5/2.1 – Cession d'une emprise

Le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une emprise cadastrée AY 847 sise Rue du Vallon, au profit des conjoints BRAS, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapport de M. NARDIN

5/2.2 – Agrément de cession de lots ZAC de Laufromont

Le Conseil Municipal a approuvé l'agrément de la ville pour la cession, par la SOLOREM de 19 lots à bâtir sur la ZAC de Laufromont, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapport de M. CRAVOISY

5/2.3 – Cession de parcelle

Le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une parcelle cadastrée BM 448 située Rue Charles Perrault, au profit de Monsieur Jacky ULRICH, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5/3 – Acquisitions

Rapport de M. CRAVOISY

5/3.1 – Acquisition d'un local

Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un local situé au 25, rue d'Ambrail sur la parcelle cadastrée AB 668, appartenant à Madame Marie ROUILLON, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapport de M. CRAVOISY

5/3.2 – Acquisition d’une parcelle

Le Conseil Municipal a approuvé l’acquisition d’une parcelle cadastrée CK 179 située rue Bezonfosse, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

Rapport de M. VALENTIN

5/3.3 – Acquisition d’une parcelle forestière

Le Conseil Municipal a approuvé l’acquisition d’une parcelle forestière cadastrée CV 64 sise lieu-dit « La Brochette » appartenant aux Consorts ANTOINE, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

Rapport de M. CRAVOISY

5/4 – Transfert de domanialité de la place Baudoin

Le Conseil Municipal a approuvé le transfert d’une emprise communale située place Baudoin, à titre gratuit, au profit du Département des Vosges, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

6 – AFFAIRES SPORTIVES ET DE LA JEUNESSE

Rapport de Mme SERIEYS

6/1 – Versement de subventions exceptionnelles aux associations sportives spinaliennes

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions exceptionnelles au profit des associations sportives spinaliennes suivantes :

- Macadam Cow Boys, pour un montant de 5.000 €
- CAM Épinal Volley-Ball, pour un montant de 750 €
- Club de badminton d'Épinal, pour un montant de 1.500 €
- Top Spalien Pongiste, pour un montant de 500 €
- Club de Triathlon d'Épinal, pour un montant de 1.800 €
- Épinal Handball, pour un montant de 500 €
- Tennis Club Spalien, pour un montant de 500 €
- Moto Club Spalien, pour un montant de 1.500 €
- Club de Pétanque d'Épinal, pour un montant de 1.500 €

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapports de Mme JEANDEL-JEANPIERRE

7/1 – Contribution des Communes extérieures aux frais de fonctionnement pour la scolarisation des élèves à Épinal au titre de l'année 2019/2020

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le montant de la participation financière pour la scolarisation des élèves extérieurs en école élémentaire et maternelle, pour l'année 2019/2020 :

7/1.1 – Communes extérieures :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 1.971 € pour un élève scolarisé en école maternelle
- 872 € pour un élève scolarisé en école élémentaire

Rapports de Mme JEANDEL-JEANPIERRE

7/1.2 – Communes de Golbey et de Chantraine (en application des accords liant la Ville d'Épinal à ces deux collectivités) :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 558 € pour un élève scolarisé en école maternelle ou élémentaire

7/2 – Modification de la répartition du montant des subventions versées aux coopératives scolaires

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la modification de la répartition du montant des subventions versées aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires spinaliennes, pour un montant total de 75.580 €, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

7/3 – Mise en place de petits déjeuners dans les écoles

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise en place de petits déjeuners gratuits dans les écoles, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

8 – ANIMATION ET PROMOTION

Rapports de Mme DEL GENINI

8/1 – Versement d'une subvention exceptionnelle

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Festi-Eurolive d'un montant de 850 € dans le cadre de l'organisation du Festival « Là-Haut sur la Colline » qui s'est déroulé du 27 au 30 juin 2019.

9 – AFFAIRES CULTURELLES

9/1 – Village et marché de Saint-Nicolas 2019

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé l'organisation du « Village et marché de Saint-Nicolas » qui se déroulera du 6 décembre 2019 au 5 janvier 2020, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention ou partenariat dans le cadre de cette manifestation, et à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapports de M.GRASSER

9/2 – Versement d'une subvention d'accompagnement

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'accompagnement d'un montant de 3.000 € à l'association Concerts Classiques d'Épinal dans le cadre de l'organisation de concerts qui se sont déroulés les 23 septembre 2018, 1^{er} janvier 2019 et le 29 septembre 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9/3 – Versement d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € à l'association Mouvement pour la Paix, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10 – AFFAIRES SOCIALES

Rapport de Mme DEAU

10/1 – Avenant à la convention relative aux contributions respectives à l'Association « Jeunesse et Cultures » de la ville d'Épinal et du Département des Vosges

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention relative aux contributions respectives de la ville et du Département des Vosges à l'Association « Jeunesse et cultures », et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapport de M. HEINRICH

10/2 – Contrat « Enfance et Jeunesse » 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

Le Conseil Municipal a approuvé le contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
M.Stéphane VIRY et Mme
JEANDEL-JEANPIERRE ne
prennent pas part au vote

Rapport de Mme DEAU

10/3 – Versement de subvention

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'investissement à l'association Société Saint-Vincent-de-Paul d'un montant de 1.946 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11 – PERSONNEL

Rapports de Mme DEAU

11/1 – Déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial

Le Conseil Municipal a approuvé la liste des élus bénéficiant d'un remboursement au titre de leurs déplacements spéciaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11/2 – Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal a pris acte de la modification du tableau des effectifs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VILLE**D'EPINAL**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Séance du 3 OCTOBRE 2019Adopté :
1 voix contre M.LACOUR

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'implantation d'un dispositif de vidéoprotection sur les secteurs suivants :

- Secteur Place Stein
- Secteur rue de Nancy
- Secteur Place Baudoin
- Secteur Place des 4 Nations
- Secteur Quai des Bons Enfants
- Secteur rond point d'Ambrail
- Secteur Place Pinau
- Secteur rue des Minimes
- Secteur rue Léopold Bourg
- Secteur Place de la Chipotte
- Secteur rue de la Chipotte
- Secteur Place des Vieux Moulins
- Secteur Place Eugène Gley
- Secteur Place des Vosges
- Secteur Quai Colonel Serot
- Secteur pont Sadi Carnot
- Secteur rue François Blaudez
- Secteur rue de la Comédie
- Secteur Place Saint-Goëry
- Secteur Place de l'Atre
- Secteur Place Edmond Henry
- Secteur rue des Halles

- Secteur rue Abbé Friesenhauser
- Secteur rue d'Ambrail
- Secteur rue Entre les Deux Portes
- Secteur Place d'Avrinsart

DE PRECISER que l'implantation des caméras, secteur par secteur, sera définie précisément en fonction des contraintes techniques inhérentes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention dans ce cadre et à signer tout acte afférent à l'implantation dudit système.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Acte transmis au contrôle de
légalité le
09 OCT. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

CHARTRE POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITE D'ETHIQUE POUR LA VIDEOPROTECTION

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu le projet de charte pour la constitution d'un comité d'éthique pour la vidéoprotection,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la charte constitutive d'un comité d'éthique pour la vidéoprotection.

D'APPROUVER la constitution d'un comité d'éthique pour la vidéoprotection.

DE DESIGNER les représentants suivants au sein du Conseil Municipal :

4 membres pour la Majorité : M. Dominique ANDRES
M. Pascal LIENARD
Mme Pascale DEAU
Mme Stéphanie MULLER

3 membres pour la Minorité : M. Jean-Claude LACOUR
M. Pierre-Jean ROBINOT
M. Bernard BINAME

Acte transmis au contrôle de
légalité le

09 OCT. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte constitutive d'un comité d'éthique pour la vidéoprotection et tout acte afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire





**CHARTRE POUR LA
CONSTITUTION DU COMITE
D' ETHIQUE POUR LA
VIDEOPROTECTION**

VILLE D'EPINAL

Préambule

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la ville d'Epinal.

Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens de renforcer la lutte contre la délinquance, protéger les biens municipaux, permettre l'élucidation de faits délictueux et favoriser un climat de sécurité.

Cette politique se concilie avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles, c'est dans ce but que la ville d'Epinal a souhaité mettre en place un comité d'éthique pour la vidéoprotection.

Article 1 : Constitution du Comité d'éthique

Le comité d'éthique pour la vidéoprotection est créé par la présente Charte, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2019.

Il s'agit d'une instance consultative.

Article 2 : Composition du Comité d'éthique

La composition de ce comité d'éthique pour la vidéoprotection répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité.

Ce Comité est présidé par le Maire ou par un représentant qu'il désigne, et il est composé de :

- 4 conseillers membres de la majorité
- 3 conseillers membres de la minorité
- 1 représentant de la Ligue des Droits de l'Homme
- Le Président du CLIQ ou de son représentant
- Le Président d'Épicentre ou de son représentant

Article 3 : Rôle du Comité d'éthique

Le Comité est chargé de :

- ☞ De recevoir les éventuelles doléances ou questions des citoyens et de les examiner en séance.

- ☞ De formuler des recommandations sur les conditions de fonctionnement
- ☞ D'élaborer le règlement qui fixe les conditions d'usage du système et l'accès aux images

Article 4 : Fonctionnement du Comité d'éthique

Le comité d'éthique sera réuni au cours du dernier trimestre de 2019 et devra rédiger le règlement de la vidéoprotection.

Ensuite, le comité d'éthique sera réuni au moins une fois par an afin de prendre connaissance des indicateurs de suivi du dispositif, émettre toutes remarques utiles quant à son fonctionnement et est consulté sur son évolution.

En outre, le comité d'éthique, via son Président, aura toute latitude pour inviter des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux.

Article 5 : Coordination du Comité d'éthique

Le Président établit l'ordre du jour de chaque séance. Il organise et dirige les débats.

Un agent administratif l'assiste en séance.

Article 6 : Méthode de travail

Le Comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. Il peut être saisi par l'intermédiaire de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les membres du comité ainsi que les personnes appelées à collaborer à leurs travaux sont tenus à la discrétion.

Les avis sont pris à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante.

Epinal, le

Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Etat pour le versement d'une subvention exceptionnelle à la Ville d'Epinal suite au mouvement des Gilets Jaunes,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de versement de subvention avec l'Etat suite au mouvement des Gilets Jaunes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire

CONVENTION PARTENARIALE
OPERATION NATIONALE
« Revitalisation et animation des commerces »

Commune d'Epinal (88)

ENTRE

L'Etat représenté par :

Les Ministres en charge de l'Economie et des Finances,

Ou

Le Directeur Général des Entreprises,

d'une part,

ET

La commune d'EPINAL (88), maître d'ouvrage, représentée par son Maire, Monsieur Michel HENRICH, agissant au nom et pour le compte de la commune et en vertu de la décision n°479 en date du 17 mai 2019,

Avec la participation de :

- l'Union des Commerçants d'Epinal, EPICENTRE

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Présentation et situation de la commune ou du territoire :

La Ville d'Epinal compte 33.874 habitants, soit environ 29% de la population de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) à laquelle elle appartient, qui compte 116.000 habitants et 78 communes. Epinal est la capitale sud Lorraine. Chef lieu du Département et accueillant la Préfecture des Vosges, Epinal représente 15% de la population du territoire du SCOT des Vosges Centrales.

La commune est engagée dans un renouveau urbain depuis plusieurs années, et ne manque pas d'atouts pour rétablir son attractivité démographique : ville à taille humaine, cadre de vie naturel, programmation culturelle reconnue, vitalité associative et sportive, formation universitaire et dynamisme économique avec les Pôles Image, Numérique, Bois Eco-construction et Fibres, avec une activité recherche et développement en expansion. L'affirmation d'Epinal dans son statut de cœur d'agglomération se concrétise à travers un projet de territoire global nommé « Epinal au cœur », pour le programme « Action Cœur de Ville », qui contribue à accompagner son développement et son attractivité.

Enfin, la centralité de la Ville d'Epinal se traduit également de par son rôle de pôle commercial majeur pour le territoire. En effet, le centre-ville commercial et les zones commerciales portent la zone de chalandise d'Epinal à 315.000 habitants.

Le chiffre d'affaires réalisé par les commerces d'Épinal est conséquent : il est de 318 millions d'euros et ce, alors même que le potentiel de consommation estimé pour les seuls spinaliens est de 195 millions d'euros ; ce qui démontre que la ville attire bien au-delà du territoire communal, sur toute la zone des Vosges centrales qui représente plus de 356 000 habitants.

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

Suite aux rassemblements régionaux du mouvement « Gilets Jaunes » régulièrement organisés à Epinal depuis le 17 novembre 2018, le chiffre d'affaire ainsi que le taux de fréquentation des commerces spinaliens de centre-ville ont considérablement baissé (baisse estimée entre -30% et -40%).

Aujourd'hui, face à ce constat, la Ville d'Epinal souhaite soutenir l'Union des Commerçants EPICENTRE dans la poursuite et le développement de nouvelles animations commerciales tout au long de l'année, avec pour objectifs de relancer la fréquentation des commerces spinaliens, de générer du flux en centre-ville et sur certains secteurs spécifiques, et ainsi de favoriser le développement économique du centre-ville.

Objectifs :

- ⇒ Accompagner les moyens humains et matériels nécessaires à l'organisation des animations commerciales
- ⇒ Valoriser et encourager les manifestations commerciales organisées par l'Union des Commerçants d'Epinal, EPICENTRE
- ⇒ Relancer la fréquentation et développer l'attractivité commerciale du centre-ville

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- la Ville d'EPINAL
- l'Union des commerçants EPICENTRE

ARTICLE 3 : Périmètre de l'opération

Les animations commerciales, organisées par EPICENTRE et soutenues par la Ville, seront concentrées dans le centre-ville commerçant d'Epinal (carte jointe en annexe de la présente convention).

ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée

Par décision n°19-0045 en date du, les Ministres en charge de l'Economie et des Finances ont attribué au bénéficiaire « commune d'Epinal (88) » une subvention de **51 668 €** pour le financement de l'opération nationale de revitalisation et d'animation des commerces d'Epinal.

Cette subvention est calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 225 600 €

Le Maire de la commune de commune d'Epinal (88), maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention attribuée dans le cadre de cette opération nationale de revitalisation et d'animation des commerces.

Les actions financées par l'Etat figurent dans les tableaux en annexe 1 jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée par la Caisse Nationale Déléguée pour la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants – CNDSSSTI au bénéficiaire suivant : «commune d'Epinal (88)» sur le numéro de compte bancaire suivant :

Libelle du compte : BANQUE DE FRANCE
Code banque : 3000 – Code guichet : 00372
Numéro de compte : C8800000000 – Clé RIB : 76 IBAN : FR893000100372C8800000000076

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- 50 % du montant de cette subvention ; soit 25 834 €, après signature de la présente convention.
- le solde en une seule fois, après production des documents ci-après présentés conformément au tableau de financement figurant à l'annexe 2 de la présente convention :
- un compte-rendu technique de réalisation des actions,
- un bilan financier comprenant :
 - a) *un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente convention.*
 - b) *la copie des justificatifs de ces dépenses (factures). Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.*

Remarque : Le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

Article 6 : Evaluation

Un rapport d'évaluation synthétique présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis à la Direction Générale des Entreprises.

Article 7 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat et son montant dans les documents d'information, les outils de communication et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques et financières permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération.

Article 8 : Reversement de la subvention

L'aide qui, dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'aura pas été utilisée totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, donnera lieu à remboursement.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue **pour une durée d'un an** dont le point de départ est la date de notification de la décision à son bénéficiaire, soit le (sera complété par la DGE) conformément au règlement de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ».

ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Epinal, le

Signatures :

La Secrétaire d'Etat auprès du
Ministre de l'économie et des finances,

Le Maire d'EPINAL,

Mme Agnès PANNIER-RUNACHER

M. Michel HEINRICH

Le Président de l'union des commerçants
d'Epinal EPICENTRE,

M. Hervé POIRAT

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros H.T.)

ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
Soutien aux animations commerciales	225 600	225 600	51 668	22,90
TOTAL	415 600,00	225 600,00	51 668,00	22,90

ANNEXE 2 :

Tableau récapitulatif opération nationale de revitalisation et animation des commerces

Commune d'Epinal (88)

I - Actions financées par l'Etat

ACTIONS (intitulé)	COUT PREVU (€)	BASE SUBVENTIONNABLE (€)	MONTANT AIDE DE L'ETAT (€)	%	NUMERO DES PIECES JUSTIFICATIVES CORRESPONDANTES FOURNIES (pour chaque action)
Action n° 1 :					
Action n° 2 :					
Action n° 3 :					
TOTAL					

NB : ce tableau sera accompagné d'une copie des justificatifs de dépenses correspondants (factures, ..., numérotés et classés par action)

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES COMMERCANTS EPICENTRE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

Vu le projet de convention de partenariat pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants EPICENTRE ,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

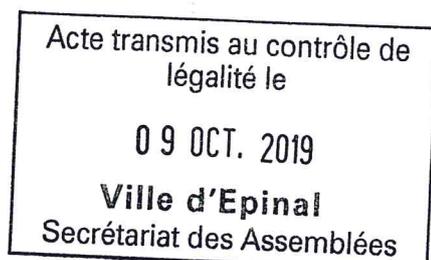
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants EPICENTRE.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES
COMMERCANTS EPICENTRE**

ENTRE

La Ville d'Epinal représentée par son Maire :

Monsieur Michel HEINRICH

d'une part,

ET

L'Union des Commerçants EPICENTRE représentée par son Président :

Monsieur Hervé POIRAT

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Depuis la première manifestation des gilets jaunes, le 17 novembre 2018, commençant par le blocage de plusieurs ronds points, la Ville a continué d'être impactée par ce mouvement jusqu'en juin dernier. Outre ces blocages, la Ville a subi 4 rassemblements régionaux, 4 samedis : 5 janvier, 23 février, 30 mars et 1^{er} juin.

Il a été estimé entre 50 et 1800 personnes par rassemblement. Au vu des mesures de sécurité nécessaires, le centre-ville s'est retrouvé paralysé, de nombreux commerçants ayant préféré fermer leur commerce ces samedis par prévention et pour leur sécurité et celle de leurs salariés.

La Ville a alors dû mettre en œuvre des moyens importants en amont et en aval du passage des gilets jaunes :

- ☞ Mise en place des dispositifs de sécurité en amont en lien avec la Police Nationale
- ☞ Sécurisation des chantiers en cours pour éviter l'utilisation de projectiles (coût de 3.000 € par manifestation pour que l'entreprise sécurise le chantier comme celui de la place de l'Âtre)

- ☞ Sécurisation des bacs de collectes pour éviter tout incendie
- ☞ Tour de la Ville pour retirer les éventuels projectiles inflammables
- ☞ Nettoyage immédiat de la Ville la soirée/ nuit qui suit la manifestation
- ☞ Sécurisation des vitrines des commerces qui avaient été dégradées par les services de la Ville (platelage bois posé sur les vitrines en attente de réparation)

L'impact sur l'activité économique globale du centre-ville est évalué à 30% de perte de chiffre d'affaires pour les commerçants du centre-ville, soit une estimation de près de 3.000.000 € de perte de Chiffre d'Affaires.

A cela, nous pouvons ajouter les coûts et pertes engendrés par la Collectivité du fait du mouvement Gilets Jaunes :

Perte de 3.600 € de recettes transports en commun

24.000 € de reprise d'enrobé et de nettoyage des chantiers

3.000 € de reprise de la signalisation endommagée

1.922 € de bacs de collecte des déchets qui ont été brûlés

30.000 € de perte de recettes liées au stationnement payant (parkings et voirie) recettes QPARK

15.000 € de frais de nettoyage des rues suite au passage des Gilets Jaunes

SOIT un total qui s'élève à 3.077.122 € du fait de ce mouvement pour Epinal.

Sur ce constat, la Ville d'Epinal décidé de prendre des mesures de soutien aux commerçants :

- ☞ Versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 6.500 € pour développer une campagne de communication du centre-ville
- ☞ Recherche de subvention d'accompagnement au niveau de l'Etat, objet des conventions qui vous sont proposées ce soir.

L'Etat a en effet mis en place un dispositif de soutien exceptionnel suite au mouvement des gilets jaunes pour lequel la Ville d'Epinal a porté immédiatement sa candidature, qui a été retenue avec seulement 5 autres Villes du Grand Est.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Aujourd'hui, avec cette aide exceptionnelle, la Ville d'Epinal souhaite soutenir l'Union des Commerçants EPICENTRE dans la poursuite et le développement de nouvelles animations commerciales tout au long de l'année, avec pour objectifs de relancer la fréquentation des commerces spinaliens, de générer du flux en centre-ville sur certains secteurs spécifiques, et ainsi de favoriser le développement économique du centre-ville.

Les objectifs sont simples :

- ☞ Accompagner les moyens humains et matériels nécessaires à l'organisation des animations commerciales
- ☞ Valoriser et encourager les manifestations commerciales organisées par l'Union des Commerçants EPICENTRE
- ☞ Relancer la fréquentation et développer l'attractivité commerciale du centre-ville

ARTICLE 2 : PARTENARIAT

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- ☞ la Ville d'EPINAL
- ☞ l'Union des commerçants EPICENTRE

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE L'OPERATION

Les animations commerciales, organisées par EPICENTRE et soutenues par la Ville, seront concentrées dans le centre-ville commerçant d'Epinal.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE

Une subvention de 51.668 € pour le financement des opérations d'animation commerciale de centre-ville.

Cette subvention est calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 225.600 € que l'Union des Commerçants EPICENTRE s'engage à justifier.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Ville d'Epinal à l'Union des Commerçants EPICENTRE après justificatifs des dépenses afférentes.

ARTICLE 6 : EVALUATION

Un rapport d'évaluation synthétique présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis à la Direction Générale des Entreprises.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'Union des Commerçants EPICENTRE s'engage à mentionner l'existence de l'aide de la Ville d'Epinal sur ses différents supports de communication.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide qui, dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'aura pas été utilisée totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, donnera lieu à remboursement.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour une durée d'un an dont le point de départ est la date de notification de la décision à son bénéficiaire.

ARTICLE 10 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Epinal, le

Signatures :

Pour la Ville d'Epinal,

Le Maire

M. Michel HEINRICH

Pour l'Union des Commerçants EPICENTRE

Le Président

M. Hervé POIRAT

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
« EPINAL AU CŒUR »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention cadre « Epinal au cœur », permettant le passage de la phase d'initialisation à la phase de déploiement du programme et transformant ladite convention en convention ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention cadre « Epinal au Cœur » et tout document afférent à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le Maire





Action Cœur de Ville

Phase de déploiement

Trame d'avenant de projet

AVENANT DE PROJET n°1

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Du Projet « Epinal au Cœur »

ENTRE

- La Commune d'Epinal représentée par son maire Monsieur Michel HEINRICH ;
- La Communauté de d'Agglomération d'Epinal représentée par son vice-président Monsieur Roger ALEMANI

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires» ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par Monsieur le Préfet du département des Vosges, Monsieur Pierre ORY
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par sa Directrice Territoriale, Madame Véronique BEC
- Le groupe Action Logement représenté par sa Directrice Régionale, Madame Caroline MACE,
- L'Agence Nationale de l'Habitat, au sein de la Direction Départementale des Territoires, représentée par son Directeur, Monsieur Yann DACQUAY
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine représentée par Monsieur le Préfet du Département des Vosges, Monsieur Pierre ORY
- Le Conseil Régional Grand Est, représenté par son Président, Monsieur Jean ROTTNER
- Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par son Président, Monsieur François VANNSON
- L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par son Directeur, Monsieur Alain TOUBOL
- L'Agence Régionale de Santé, représentée par Madame Cécile AUBREGE-GUYOT – déléguée départemental de l'ARS 88

ci-après, les « **Partenaires financeurs**»

AINSI QUE NOTAMMENT, ci-après, les Autres Partenaires locaux, non signataires :

- les chambres consulaires ;
- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales (SCOT) ;
- l'Union des Commerçants « EPICENTRE » ;
- l'office de tourisme d'Epinal ;
- l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal ;
- VOSGELIS

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Article 1. Bilan de la phase d'initialisation

Comme cela l'avait déjà été indiqué dans la convention cadre, la Ville d'Epinal dispose déjà d'un tel diagnostic, qui figurait en annexe 1 de la convention cadre. En effet, il s'agit d'une étude globale retranscrivant un ensemble d'études déjà réalisées, tant à l'échelle de la Ville (étude pré-opérationnelle en matière d'habitat, flux commerciaux à l'échelle du territoire communautaire), de la CAE (Plan de Déplacement Urbain notamment) qu'à l'échelle du SCOT (mise en place d'un DAAC), mais qui devront être complétées lors de la phase d'initialisation notamment en matière commerciale ou de patrimoine.

Le diagnostic a été réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant le centre-ville et déclinant les orientations, plans et programmes de la communauté d'agglomération ainsi que, plus largement, ceux du SCOT.

Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») a permis notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville sont également intégrées.

1.1. Etudes et/ou diagnostics finalisés - ou non réalisés

référence	Nom de l'étude ou diagnostic
D2	Etude commerce de centre-ville
D4	AMO management du projet « Epinal au Cœur »

Ces deux études ne correspondant plus au besoin de la collectivité, elles n'ont donc pas été mises en œuvre.

1.2. Etudes et/ou diagnostics encore en cours

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs
D1	Site Patrimonial remarquable	Consultation de la 1 ^{ère} phase en cours	Ville Epinal	DRAC
D3	Etude Numérique (lancement d'une AMO)	ESPELIA	Ville EPINAL	Etat/ Caisse de dépôts

1.3. Conclusions transversales des diagnostics

La Ville d'Epinal lors de son dépôt de dossier de candidature avait déjà réalisé plusieurs diagnostics qui ont aboutis à un diagnostic territorial. Les conclusions avait déjà été inscrites dans la Convention Cadre et le diagnostic complet était annexé à ladite convention. Les éléments inscrits sont repris dans l'article 1.3, pour rappel.

Axe	Forces/Opportunités	Faiblesses/Menaces
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> Lien étroit avec la CAE et le SCOT à travers la déclinaison des actions du PLH, notamment en faveur de la réhabilitation de l'habitat privé, confortant Epinal dans son rôle de centre urbain 	<ul style="list-style-type: none"> Vacance structurelle sur des monopropriétés (bâti ancien) Parc vacant ancien et peu attractif Centre-ville contrasté sur le plan social Logements anciens, collectifs et à dominante locative Occupation par les jeunes ménages et seniors Quartier Bitola / Champbeauvert enclavé et déconnecté du centre-ville

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	<ul style="list-style-type: none"> • DAAC en cours de validation • Pôle commercial majeur (zone de chalandise = 315.000 habitants) • Nombreuses animations commerciales • Mise en place depuis 2015 d'une mission manager centre-ville • Marché-couvert rénové 	<ul style="list-style-type: none"> • Vacance commerciale autour de 10% (14% en 2015) • Galerie commerciale en difficulté (taux de vacance de 60%) • Manque de digitalisation des commerçants • Captation des flux • Nécessité d'adapter le commerce de proximité aux nouveaux modes de consommation
Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de transports urbains développé à l'échelle communautaire • Mise en place d'une navette gratuite électrique pour le centre-ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Lisibilité de l'offre de stationnement • Jalonnement du plan vélo et acculturation à ce mode de déplacement
Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine riche et diversifié • Programme de rénovation du centre-ville historique pour favoriser les déplacements doux • Plan biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Parc Patrimonial ancien qui se dégrade
Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics	<ul style="list-style-type: none"> • AMO Plan numérique en cours • Territoire équipé en Très Haut Débit 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du numérique aux nouveaux besoins

Il est précisé que l'ensemble des axes présentés ci-dessus intégreront l'objet et les actions du Contrat Local de Santé, de manière transversale.

Article 2. Stratégie de redynamisation - Réponse aux conclusions du diagnostic

La stratégie d'intervention pour le cœur de ville et le projet de redynamisation du cœur de ville a été décrite de manière synthétiques dans la convention-cadre et de façon plus détaillée dans l'annexe 2 de cette dite convention. Il est rappelé ci-après les grands objectifs inscrits dans la convention-cadre.

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

- ☞ Conserver une dynamique de territoire par une offre de logement en phase avec les enjeux démographiques et la nécessaire mixité de la population,
- ☞ Valoriser le patrimoine et le foncier existants,
- ☞ Traiter, au fond, les questions d'habitat indigne et de mal logement,
- ☞ Transformer un quartier à forte densité de population (Bitola) par un Projet de Renouvellement Urbain : désenclaver, connecter au centre-ville,
- ☞ Faire du quartier de Bitola, entrée du cœur de ville, une opportunité pour le commerce et le traitement des friches industrielles,
- ☞ Valoriser les espaces naturels en bord de Moselle.

- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- ☞ Réduire la vacance commerciale en centre-ville dans un périmètre prioritaire et identifié
- ☞ Traiter le foncier vacant par une requalification ciblée des cellules commerciales
- ☞ Orienter les flux par un jalonnement et une communication dynamiques et adaptés, dans le centre-ville lui-même et entre le centre-ville et les zones périphériques, permettant une synergie entre les flux commerciaux
- ☞ Développer et intégrer des nouveaux outils en faveur du commerce et des nouveaux modes de consommation (numérique notamment)
- ☞ Attirer de nouveaux commerces et porteurs de projets par une communication claire et des animations innovantes

- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- ☞ Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables
- ☞ Créer de nouveaux espaces partagés
- ☞ Développer une politique de stationnement adaptée aux nouveaux espaces et modes de déplacement
- ☞ Promouvoir le vélo
- ☞ Développer et valoriser les énergies vertes sur les infrastructures publiques

- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
 - ☞ Promouvoir l'IMAGE comme identité de la Ville d'Epinal,
 - ☞ Développer le tourisme,
 - ☞ Promouvoir et accompagner les acteurs économiques du pôle image,
 - ☞ Faire du centre historique un cœur de ville partagé et ouvert, intégré dans la ville,
 - ☞ Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine historique en l'intégrant dans les espaces de vie.
 - ☞ Conserver et développer les animations en lien avec le plan biodiversité

- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
 - ☞ Développer le lien citoyen par le numérique
 - ☞ Accompagner et promouvoir les animations commerciales et culturelles
 - ☞ Développer de nouveaux services publics de proximité
 - ☞ Conserver des services publics de qualité et accueillant
 - ☞ Continuer à associer les citoyens aux phases de concertation de projet
 - ☞ Porter Epinal en « Smart City »

Article 3. Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions mûres

Bilan de la mise en œuvre des actions mûres :

3.1. Actions mûres engagées, état d'avancement

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation
AM.1	Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)	A partir de septembre 2018 à septembre 2023
AM.2	Projet de Renouvellement Urbain du Quartier Bitola / Champbeauvert	Maitrise d'œuvre en cours de recrutement/ la convention sera signée à la fin de l'année 2019
AM.3	Acquisition d'un immeuble sis 23 rue de la Maix en vue de sa réhabilitation par l'Office Public de l'Habitat	Acquisition réalisée par la ville Maitrise d'œuvre recrutée par Epinal habitat en février 2019. Les travaux commenceront au 4 ^{ème} trimestre 2019
AM.4	Création d'une Halte Garderie en centre-ville	Ouverte depuis le 14 décembre 2018

AM.6	Mission manager centre-ville	Recrutement par la ville en cours
AM.7	Acquisition d'une cellule commerciale place d'Avrinsart	réalisée en 2018
AM.9	Mise en place d'un parcours Patrimoine	Les jalonnements seront positionnés à la fin du printemps 2019. Le développement numérique est à mettre en lien avec l'élaboration du Plan Numérique en cours de finalisation
AM.11	Travaux de requalification du centre-ville historique	Les travaux sont en cours de finalisation. Ils seront réceptionnés en juin 2019
AM.12	Création d'un parking en ouvrage – parking Saint-Michel (en lien avec les travaux de requalification du centre-ville historique)	La création du parking s'est terminée en mars 2018
AM.13	Plan numérique	2019

3.2. Actions mûres non engagées mais financées (calendrier prévisionnel)

Aucune action ne rentre dans cette catégorie

3.3. Actions mûres au plan de financement incomplet

AM.8	Travaux de réhabilitation du parvis du Musée de l'Image d'Epinal
AM.10	Réhabilitation suite à la préemption d'un bâtiment sis rue Saint-Michel (Aquila Publicité)
AM.5	Travaux de rénovation de la Basilique Saint-Maurice

Article 4. Définition des secteurs d'intervention

4.1. Liste des secteurs d'intervention, identification du centre-ville de la ville principale et justification opérationnelle

4.1.1. Secteur d'intervention

- Le secteur valant périmètre d'intervention au titre de l'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) correspond à l'ensemble du territoire de la Ville d'Epinal (hors les secteurs de la ZAC de Laufromont, de la ZAC de Courcy et de la zone commerciale de la Voivre) selon un périmètre défini en fonction des usages (lien entre secteurs par les usages).

Périmètre est en cours de validation en interne.

- Les Secteurs d'intervention prioritaires sont le Quartier Bitola Champbeauvert, le centre-ville (secteur OPAH-RU et manager centre-ville), la galerie Saint-Nicolas, les entrées de Ville (faubourgs = rue de Nancy, rue Saint-Michel, rue Notre Dame de Lorette, faubourg d'Ambrail, route de Remiremont). Ils seront à mettre en cohérence, du fait des usages identifiés

Le choix de ces périmètres se justifie par les éléments suivants :

Il s'agit de périmètres d'action déjà existants suite à diverses études. L'objectif de ce périmètre est de permettre une interface continue entre le centre-ville, cœur de ville et les différents quartiers périphériques tant au niveau commercial (liens ZAC – commerces de centre-ville) pour maintenir une diversité de l'offre commerciale, tant au niveau habitat, tant au niveau transports, ... L'idée première est de déterminer un périmètre cohérent en fonction des différents usages pour servir la population.

Ce périmètre s'inscrit également dans une volonté de développement de la Ville, dans sa globalité, en raison de ses spécificités. En effet, les entrées de ville (constitués en faubourgs tentaculaires) doivent être intégrés dans la réflexion au même titre que les quartiers (exemple : PRU Bitola / Champbeauvert) en raison de leur lien étroit avec le centre-ville et des problématiques communes (chevauchement habitat / commerce).

Des plans faisant clairement apparaître les limites des périmètres figurent en annexe 1 de ce présent avenant .

Le périmètre de l'ORT et la justification de celle-ci seront reconnus par arrêté préfectoral pour produire ses effets de droit.

- 4.2. Cartes de chacun des secteurs d'intervention
Les différentes cartes sont mises en annexe n°1

Article 5. Plan d'action prévisionnel global et détaillé

- 5.1. Plan d'action global (Annexe n°2)
- 5.2. Calendrier détaillé du plan d'action (Annexe n°3)

Article 6. Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

Le projet spinalien Action Cœur de ville nommé projet « Epinal au Cœur » nécessite une organisation particulière afin de s'assurer que la volonté stratégique de développement soit mise œuvre.

L'organisation s'articulerait autour de 3 instances :

- **Le comité de projet : instance de validation**

Il s'agit du comité stratégique initial composé :

- ✓ des membres signataires de la convention cadre (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Action Logement, ARS, CDC, EPFL, CAE) mais également des membres élargis (Epicentre, Universitaires, CCI, CMA, SCOT, ADEME, ABF, OPHAE),
- ✓ de la Directrice de cabinet, de la Direction générale des Services, du Directeur de la communication, des chefs de service concernés- Des personnes extérieures pourront être associées en fonctions des thématiques abordées

- **Le comité technique restreint : instance de production**

Composé de M. le Maire, M. Patrick NARDIN Mme DEAU, Mme KOEHLER, la directrice du Projet, du manager centre-ville, de responsables de projets (Hélène SION, Maya CAZIN, Christophe VARVOIS) et de certains élus en fonction de l'ordre du jour.

Il a pour objectif un rôle de production, il peut demander la mise en œuvre d'ateliers thématiques (outils), il validera les projets travaillés et validés par les ateliers.

Le comité technique restreint afin d'élargir sa réflexion pourra s'appuyer sur des personnes ressources extérieures.

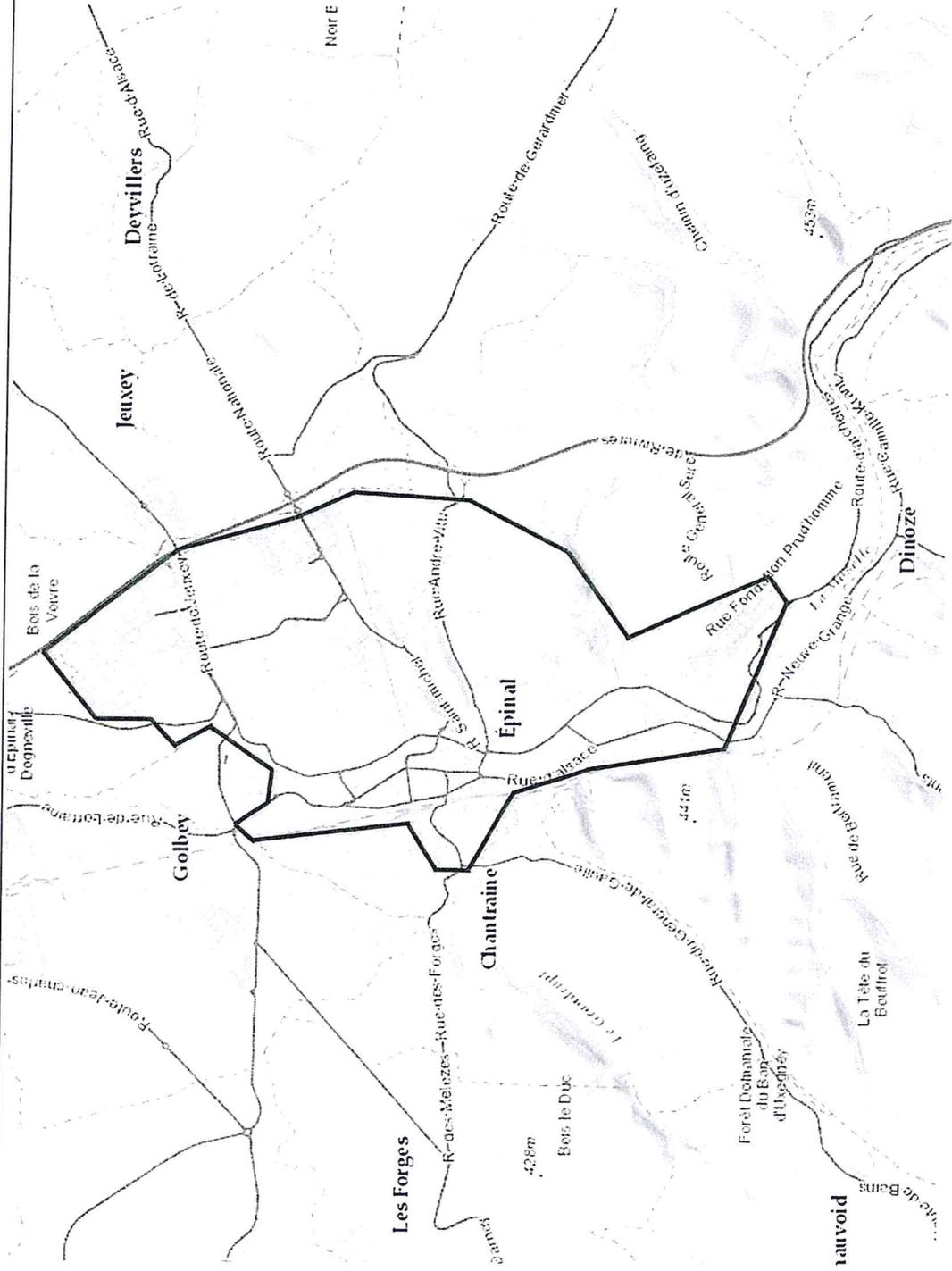
- **Les réunions techniques de suivi : instance de suivi des projets**

Composées de la directrice du projet, et des chefs de projet référents

Ces réunions doivent permettre aux chefs de projet de présenter les projets et permettre une appropriation du projet par tous. Elles permettent également à la chefferie de projet d'assurer du suivi et du déroulement des projets.

PERIMETRE EPINAL AU COEUR

— Périmètre d'études



Annexe n°1b Périmètre du NPRU Bitola - Champbeauvert



En l'absence de désignation, le représentant titulaire des membres du Groupement est de droit, sauf décision contraire, le représentant officiel dans l'ordre du tableau pour les personnes publiques, et le représentant légal pour les personnes privées.

Pour les collectivités ou établissements publics la perte de la qualité d'élu de leur représentant désigné entraîne sa démission de plein droit. Pour les personnes privées la perte de la qualité de représentant légal entraîne sa démission de plein droit. Il devra être pourvu à son remplacement selon les règles propres au membre concerné.

Un représentant empêché d'assister à une séance peut donner à un autre représentant de l'Assemblée Générale, pour cette séance, un pouvoir écrit, dans la limite de deux pouvoirs par représentant présent.

9.3 Compétences de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a notamment pour compétences :

- d'approuver les modalités, notamment financières, de l'adhésion et du retrait d'un membre du Groupement dans les conditions définies aux articles 8.1 et 8.2 ;
- de prononcer l'exclusion d'un membre du Groupement et de fixer le cas échéant les modalités de l'exclusion dans les conditions définies à l'article 8.3 ;
- d'approuver l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;
- d'approuver les contributions annuelles des membres ;
- d'approuver le compte financier du Groupement ;
- d'approuver toute modification de la présente convention constitutive ;
- de prononcer la dissolution du Groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation dans les conditions définies à l'article 21 ;
- d'élire le Président et le Vice-président du Groupement issu de chacun des collèges.

En application de l'article 105 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les décisions de modification ou de renouvellement de la convention, de transformation du Groupement en une autre structure ou de dissolution anticipée du Groupement ne peuvent être prises que par l'Assemblée Générale. Ces décisions sont à la majorité qualifiée, dans les conditions précisées à l'article 9.5 ci-après.

9.4 Modalités de fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Groupement, ou en cas d'intérim tel que prévu aux articles 9.1 et 11, sur convocation du Vice-président du Groupement.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Groupement ou en cas d'empêchement par le Vice-président du Groupement.

Elle est convoquée au moins quinze jours calendaires à l'avance par lettre simple ou courriel ou sur tous supports numériques. Un projet d'ordre du jour doit être joint à la convocation.

Les projets de délibérations, et tout autre document relatif à l'ordre du jour, sont transmis au plus tard sept jours calendaires avant la séance par tous moyens écrits sur tous supports.

En cas d'urgence, l'Assemblée Générale est valablement convoquée sept jours calendaires à l'avance par moyen électronique. Dans ce cas, sont joints à la convocation un ordre du jour, les projets de délibération, et tout autre document relatif à l'ordre du jour, ainsi qu'un rapport du Président du Groupement présentant les éléments constitutifs de l'urgence.

Elle se réunit à la demande du quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix et sur un ordre du jour déterminé.

9.5 Modalités de vote de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié des droits de vote sont présents, ou représentés via un pouvoir écrit dans les conditions définies à l'article 9.2. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours calendaires, et peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, celles de la présidence de séance sont prépondérantes.

En cas de modification ou de renouvellement de la convention constitutive, de dissolution et de liquidation du Groupement, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des droits de vote, présents ou représentés.

Les décisions sont consignées dans les procès-verbaux de séances adressés à chaque membre de l'Assemblée Générale et signées par le Président de séance. Ces procès-verbaux sont transmis à la Préfecture du lieu du siège du Groupement qui en accuse réception.

Article 10 : Conseil d'Administration

Le Groupement est administré par un Conseil d'Administration.

10.1 Composition du Conseil d'Administration, nombre de voix, présidence

Le Conseil d'Administration est composé de représentants des membres du Groupement avec voix délibérative dans les conditions suivantes :

- 5 représentants du collège A, dont le Président du Groupement ;
- 5 représentants du collège B ; dont le Vice-Président du Groupement.

Le Président du Groupement ou, en cas d'empêchement de celui-ci, le Vice-président du Groupement, exerce la présidence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut également, en fonction de l'ordre du jour, inviter toute personne dont la présence lui paraît utile.

10.2 Désignation des représentants et pouvoirs

Les administrateurs du collège A sont des représentants de ce collège élus en son sein.

Les administrateurs du collège B sont des représentants de ce collège élus en son sein.

Le Président et le Vice-Président du Groupement sont de droit membres du Conseil d'Administration pour leur collège.

Dans une volonté de promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans la sphère publique, chaque collège désigne un représentant suppléant attaché à un titulaire, la désignation sera paritaire quand elle est possible au sein du collège.

Pour les collectivités ou établissements publics la perte de la qualité d'élu de leur représentant désigné entraîne sa démission de plein droit. Pour les personnes privées la perte de la qualité de représentant légal entraîne sa démission de plein droit. Il devra être pourvu à son remplacement selon les règles propres du collège considéré.

Un représentant empêché d'assister à une séance peut donner à un autre représentant du Conseil d'Administration, pour cette séance, un pouvoir écrit, dans la limite de deux pouvoirs par représentant présent.

10.3 Compétences du Conseil d'Administration

Par délégation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a pour compétences :

- de préparer et de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale ;

- en cas d'exclusion d'un membre dans les conditions définies à l'article 8.3, de préparer un rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale, après avoir entendu au préalable le représentant du membre concerné ;
- d'arrêter le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses soumis à l'Assemblée Générale ;
- d'arrêter le projet de compte financier du Groupement soumis à l'Assemblée Générale ;
- d'arrêter le projet de modification de la présente convention constitutive, soumis à l'Assemblée Générale ;
- de constater par délibération la mise en œuvre de l'intérim du Président du Groupement ;
- d'approuver le Plan d'Actions Triennal du Groupement, et toutes autres modalités et conditions d'intervention spécifiques, en lien avec son objet ;
- d'approuver les décisions modificatives budgétaires ;
- d'approuver le Règlement Financier du Groupement et ses modifications dans les conditions définies à l'article 20 ;
- d'approuver toutes les conventions, marchés et accords-cadres ;
- d'approuver les conventions de mise à disposition ou de détachement de personnel ;
- d'autoriser les transactions ;
- de désigner par délibération le Directeur du Groupement sur lequel il a autorité, de prendre les dispositions concernant l'intérim du Directeur en cas d'empêchement de longue durée dûment motivé, et le cas échéant de mettre fin de manière anticipée au contrat ou à la convention de mise à disposition du Directeur dans le respect de la réglementation en vigueur ou des dispositions contractuelles ;
- d'approuver les mises à disposition de personnels dans les conditions du Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des Groupements d'Intérêt Public
- d'approuver le règlement du Personnel du Groupement, et toute modification ;
- d'allouer des indemnités de déplacement pour des missions qu'il confie aux administrateurs bénévoles du Groupement ;

10.4 Modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président du Groupement, ou en cas d'intérim tel que prévu aux articles 9.1 et 11, sur convocation du Vice-président du Groupement.

En cas d'empêchement de longue durée et dûment motivé du Président du Groupement, le Vice-président du Groupement peut convoquer le Conseil d'Administration pour décider la mise en œuvre de l'intérim tel que prévu aux articles 9.1 et 11.

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président du Groupement, ou en cas d'empêchement par le Vice-président du Groupement.

Il est convoqué au moins sept jours calendaires à l'avance par tout moyen écrit physique ou numérique, et sur un projet d'ordre du jour déterminé par le Président.

Les projets de délibérations, et tout autre document relatif à l'ordre du jour, sont transmis au plus tard sept jours calendaires avant la séance.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration est convoqué cinq jours calendaires à l'avance par moyen électronique. Dans ce cas, sont joints à la convocation un ordre du jour, les projets de délibération, et tout autre document relatif à l'ordre du jour, ainsi qu'un rapport du Président du Groupement présentant les éléments constitutifs de l'urgence.

Il se réunit également à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un tiers des voix, et sur un ordre du jour déterminé.

Le mandat d'Administrateur est exercé bénévolement. Toutefois, le Conseil d'Administration peut allouer des indemnités de déplacement pour des missions qu'il confie aux Administrateurs. Une

délibération précise le mode de calcul de ces indemnités de déplacement.

Article 10.5 : Modalités de vote du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins 3 membres sont physiquement présents, ils doivent détenir, pouvoir compris, plus de 50% des voix.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau dans les quinze jours calendaires, et peut alors valablement délibérer si un tiers des membres et des voix sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, celles du Président du Groupement sont prépondérantes.

Les décisions sont consignées dans les procès-verbaux de séances adressés à chaque membre du Conseil d'Administration signés par le Président de séance. Ces procès-verbaux sont transmis à la Préfecture du lieu du siège du Groupement qui en accuse réception.

Article 11: Présidence du Groupement

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres et à la majorité des voix exprimées un Président du Groupement qui est issu du collège A.

A titre transitoire et pour les premières réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, la convocation des réunions et la présidence de séance est assurée par le Président du Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain, jusqu'à l'élection du Président du Groupement qui suivra le renouvellement général des conseils municipaux et des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale.

La présidence est d'une durée de trois ans. Le changement de président a lieu au cours du premier semestre des années de renouvellement de présidence. Les années de renouvellement général des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunal, l'élection du Président aura lieu dans les trois mois suivants la désignation des représentants des membres.

Il ne peut être brigué un nouveau mandat immédiatement après la fin d'un mandat. En cas d'interruption de la fonction de Président, pour quelque raison que ce soit, le prochain Président ne sera en exercice que pour la période restant à courir.

Le Président du Groupement exerce la présidence de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Dans ce cadre, il convoque ces deux instances, il définit les ordres du jour, il préside les séances, et il est signataire des procès-verbaux de séance. Il propose au Conseil d'Administration le projet de Plan d'Actions Triennal et ainsi que toute autre document soumis à l'approbation par l'Assemblée Générale.

Le Président peut déléguer la signature des convocations des instances (Assemblée générale, Conseil d'Administration), au Directeur du Groupement.

En cas d'empêchement de longue durée dûment motivé du Président du Groupement, le Vice-président du Groupement prend en charge par intérim, sur décision du Conseil d'Administration, les attributions du Président du Groupement.

Article 12 - Directeur du groupement

Le Directeur du Groupement est nommé par le Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans renouvelable. Ses modalités de rémunération sont arrêtées par le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président.

Le Directeur assure le fonctionnement du Groupement sous l'autorité du Conseil d'Administration et dans les conditions fixées par celui-ci.

À cet effet :

- il structure l'activité et le fonctionnement du Groupement et a autorité sur les personnels ;
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses du Groupement ;
- il veille aux équilibres budgétaires et financiers du Groupement ;
- il propose au Conseil d'Administration les modalités de rémunération des personnels ;
- il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions de mise à disposition ;
- il signe les transactions après autorisation du Conseil d'Administration ;
- il représente le Groupement en justice et dans les actes de la vie civile ;
- une fois par an, il soumet au Conseil d'Administration un rapport d'activité du Groupement ;
- il met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ;
- en lien avec le Conseil Scientifique et Culturel, il établit et propose le budget, qui sera voté en Assemblée Générale ;
- il rend compte au Président du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'activité du Groupement.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement par tout acte entrant dans son objet.

Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'exercice de ses attributions, et dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Article 13 : Conseil Scientifique et Culturel

Le Conseil Scientifique et Culturel est composé des directeurs des médiathèques fondatrices de Thionville, Metz, Nancy et Epinal ou de leurs représentants. Sont invités à ce conseil les directeurs d'établissements des membres du Groupement.

Le Directeur du groupement est invité permanent de ce conseil.

Le CSC est convoqué par le Directeur du groupement lorsque son avis est nécessaire, ou par un membre au moins des collectivités fondatrices.

Le Conseil Scientifique et Culturel est une instance consultative qui a notamment pour vocation de proposer les orientations en matière de politique documentaire, de services aux utilisateurs, les évolutions techniques, ainsi que de formuler à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration les avis et recommandations sur les adhésions, l'état prévisionnel annuel des recettes et des dépenses, ainsi que le Plan d'Actions Triennal du groupement.

A ce titre, le Conseil Scientifique et Culturel élabore et propose :

- **la politique documentaire** : désigne l'ensemble du processus visant à organiser le développement des collections en ligne proposées aux internautes, sur les 3 sites Limédia. Elle recouvre la politique d'acquisition, d'élimination, et d'accès aux informations et contenus culturels mis en ligne, qu'il s'agisse de contenus sous droit ou libres de droits, de contenus achetés ou de contenus issus de la numérisation des collections des bibliothèques ;
- **la politique éditoriale** : désigne les choix de ligne (s) éditoriale (s) sur les sites Limédia, c'est-à-dire la définition des publics cibles, des sujets traités, le rythme et les formes des publications, et l'ensemble des modalités d'édition et de publication des contenus sur les sites web. Elle inclut également la répartition des tâches pour ce faire ;
- **la politique de numérisation** : consiste à établir le choix des corpus de documents et objets à numériser dans les bibliothèques, et les modalités techniques et scientifiques de numérisation de ces corpus pour leur mise en ligne ;
- **les améliorations techniques** des sites Limédia.

Il organise le travail dans les bibliothèques pour mettre en œuvre ces politiques notamment par la mise en œuvre de groupes de travail entre les bibliothèques.

Il rédige et propose le Plan d'Actions Triennal du Groupement, voté en Conseil d'Administration, qui constitue le programme d'activités du Groupement. Il en évalue la réalisation et rédige un rapport annuel sur ses activités.

Les modalités de fonctionnement du Conseil Scientifique et Culturel pourront être complétées par le règlement intérieur qui lui sera propre.

Les bibliothèques des membres du Groupement contribuent au fonctionnement des sites web Limédia selon la répartition des tâches fixées dans le Plan d'Actions Triennal.

Titre III – Fonctionnement

Article 14 - Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 15 - Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- les contributions des membres ;
- la mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le Groupement et les personnes morales mettant à disposition.

Article 16 - Régime applicable aux personnels du Groupement et son Directeur

Les personnels du Groupement et son Directeur sont soumis au régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'Intérêt Public.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur.

Article 17 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du Groupement appartiennent au Groupement. En cas de dissolution du Groupement, ils sont transmis sans soulte au Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain après accord à la majorité simple du Conseil d'Administration.

Les biens mis à disposition du Groupement par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du Groupement, ils font retour aux membres qui les avaient mis à disposition.

Article 18 - Budget

Le budget ou état prévisionnel des dépenses et des recettes, présenté par le Directeur du Groupement, est approuvé chaque année, par le Conseil d'Administration puis par l'Assemblée Générale.

Des décisions modificatives du budget, présentées par le Directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par le Conseil d'Administration.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du Groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement, des dépenses d'investissement.

Le budget annuel est élaboré sur la base des orientations du Programme d'Actions Triennal du Groupement. Ce programme sera valable trois ans avec évaluation et orientation un an avant son échéance.

Article 19 - Contribution annuelle des membres aux charges du Groupement

Le montant de la contribution annuelle, somme des contributions statutaires et individuelles, de chaque membre est arrêté par l'Assemblée Générale.

Article 20 - Gestion et tenue des comptes

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles de la comptabilité publique.

Un règlement financier, adopté par le Conseil d'Administration, précise les autres règles relatives à la gestion du Groupement.

Titre IV - Dispositions diverses

Sans objet

Titre V – Liquidation du Groupement

Article 21 - Dissolution

Le Groupement est dissous par décision de l'Assemblée Générale.

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Article 22 - Liquidation

Le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'Assemblée Générale.

Article 23 - Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale du Groupement.

Article 24 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

DEMARCHE CIT'ERGIE
PLAN D' ACTIONS DE LA POLITIQUE CLIMAT-AIR-ENERGIE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Conseiller Municipal,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale Développement Durable,
 Cadre de Vie, Patrimoine forestier et T.I.C. du 26 septembre 2019,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la stratégie climat-air-énergie que la Ville d'Epinal entend poursuivre, ainsi que les objectifs associés.

D'APPROUVER le programme d'actions 2019-2022 de la politique Climat Air Energie de la collectivité, ainsi que la note d'organisation inhérente au pilotage de cette démarche.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à demander le label CAP Cit'ergie et à déposer le dossier de candidature au nom de la Ville, auprès de la Commission Nationale du Label.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Pilotage de la démarche Cit'Ergie - Ville d'Epinal

Note d'organisation

Déclinaison française du label européen European Energy Award (eea) portée par l'ADEME, Cit'ergie est un outil opérationnel structurant qui facilite la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante à l'échelle de la collectivité.

Cit'ergie est également un moyen de reconnaissance de la qualité de cette politique climat-air-énergie, formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité évalué en terme de moyens mis en œuvre par la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres, dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Le pilotage de la démarche reste fondamental pour garantir la bonne mise en œuvre du plan d'actions opérationnel, voté pour 4 ans, et répondre aux objectifs d'amélioration continue.

Ce pilotage s'appuie sur :

- une approche transversale au niveau du portage politique ;
- une approche transversale au niveau technique ;
- l'identification et la reconnaissance d'un chef de projet, animateur de la démarche.

Aussi, la composition et les missions des différentes instances de pilotage et de suivi de ce projet se déclinent comme suit.

1. Le Comité de pilotage

1.1. Rôle (manuel des collectivités Cit'ergie) :

Stratégique et transversal, son rôle comprend :

- Portage au plus haut niveau (politique et administratif)
- Choix stratégiques : vision, principes directeurs en matière de politique climat-air-énergie
- Instance décisionnelle
- Présentation et validation politique des différentes étapes du processus
- La communication à destination du CM et la diffusion des informations aux acteurs du territoire (délégués, CA, population...)

Au sein du COPIL, l' élu référent porte la démarche d'un point de vue politique, il :

- vérifie que les enjeux Cit'ergie sont connus, compris, et font l'objet d'un consensus au sein de la collectivité, notamment lors des délibérations
- mobilise les autres élu-e-s de la collectivité
- travaille en étroite collaboration avec le chef de projet de la collectivité.

1.2.Composition :

Le COPIL est composé d'élus représentant les 6 domaines de Cit'ergie, des directeurs de services concernés (notamment la Direction Générale) et du chef de projet Cit'ergie :

- **Elus :**
 - o **Elu référent Cit'Ergie :** M. Nicolas BRAUN, Conseiller municipal délégué à l'aménagement durable et à l'énergie
 - o M. Patrick NARDIN : Adjoint chargé du développement et de la vie de la cité, des déplacements urbains et de l'urbanisme
 - o M. Dominique ANDRES : Adjoint chargé du développement durable, du cadre de vie et des nouvelles technologies de l'information
 - o M. Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint chargé des finances, des bâtiments, des moyens généraux et de la commande publique
 - o Mme Pascale DEAU, Adjointe chargée du personnel municipal, des affaires sociales et du logement
 - o Mme Elisabeth DEL GENINI, Adjointe chargée de la communication, de la promotion, du tourisme, de l'événementiel et des foires et marchés
 - o Mme Raphaëla CANTERI, Adjointe chargée des aménagements urbains
- **Equipe de Direction :**
 - o Mme Hélène KOEHLER, Directrice Générale des Services
 - o Mme Myriam LICOURT, Directrice Générale Adjointe des services
 - o Mme Laurence GEORGEON, Directrice MEDD
 - o M. Sébastien HUKÉ, Directeur des Services Techniques
- **Chef de projet Cit'ergie :**
 - o Mme Aurélie BRIZAY, Chargée de mission environnement

La Communauté d'Agglomération d'Epinal est engagée dans la démarche Cit'ergie de manière conjointe avec la Ville. A ce titre, ses élus référent et chef de projet participent à ce comité de pilotage.

En complément, certains partenaires pourront être conviés aux réunions, tels que :

- ADEME
- Direction Départementale des Territoires
- Région Grand Est
- SCoT des Vosges Centrales
- Conseillère Cit'ergie
- Experts externes en fonction des sujets traités

1.3.Fréquence des réunions

Le COPIL se réunit deux fois par an, de préférence sous la forme d'un COPIL commun Ville - Communauté d'Agglomération :

- en février/mars pour la réalisation du bilan annuel dans le cadre de la réunion annuelle de suivi, en présence de l'ADEME et de la conseillère Cit'ergie
- en septembre/octobre afin de définir les actions à programmer pour l'année suivante, avant le vote du budget.

Les décisions du COPIL seront consignées dans un compte-rendu, diffusé à minima aux COPIL, COTECH, pilotes d'actions et conseillère Cit'ergie.

2. L'équipe projet :

2.1. Rôle (manuel des collectivités Cit'ergie) :

Groupe de travail technique transversal, l'équipe projet Cit'ergie est composée de représentants de toutes les directions associées et concernées par l'état des lieux et la mise en œuvre du programme d'actions. Cette instance assure le suivi de la mise œuvre du dispositif et en garantit la pérennité; **elle est pilotée par le chef de projet Cit'ergie.**

Ses missions et qualités nécessaires sont les suivantes :

- Relais d'information auprès des services – communication en interne et en externe
- Personnes motrices et motivées pour mobiliser les agents
- Suivi et pré-validation des différentes étapes du processus Cit'ergie avant le comité de pilotage
- Organisation interne pour la collecte des données de l'état des lieux
- Préparation des objectifs et du programme d'action
- Responsable de la mise en œuvre et du suivi annuel du programme

2.2. Composition :

2.2.1. Le Chef de projet Cit'ergie

Maillon essentiel de la démarche, le Chef de projet travaille en étroite collaboration avec le conseiller Cit'ergie, les différents services de la collectivité mais également avec le chef de projet Cit'ergie de l'agglomération et l'élu référent.

Il coordonne l'ensemble du processus en interne (outils, animation...), contrôle la réception des données, indicateurs, probants ainsi que la mise à jour des fiches actions (délais, format, contenu...).

2.2.2. Les pilotes d'actions

Pour chaque action du référentiel, un pilote a été identifié lors de la phase Etat des lieux.

Il a pour missions de :

- Veiller à la réalisation de la ou des action(s) qu'il pilote dans le respect des attentes, des objectifs et du cadre définis par le comité de pilotage
- Suivre l'avancement de la collectivité dans la mise en œuvre de la politique énergie climat pour son domaine d'actions (outil de suivi en place)
- Mettre à jour les fiches actions, et les indicateurs
- Transmettre les documents preuve des actions au chef de projet Cit'ergie
- Etre le relais de la démarche au sein de sa direction
- Etre force de proposition pour la mise en place de nouvelles actions (démarche d'amélioration continue en lien avec les actions portées par la CAE et le SCOT)

2.2.3. Les autres membres

Directeur Général des Services, Mme Hélène KOEHLER
Directeur Général Adjoint, Mme Myriam LICOURT
Directeur Développement Durable, Mme Laurence GEORGEON
Directeur Services Techniques, M. Sébastien HUKÉ
Directeur Ressources Humaines
Directeur Urbanisme, M. Christophe VARVOIS
Directeur des Finances, M. Patrice MOISAN
Directeur de la Communication, M. Marc-Antoine MARTIN
Responsable Service Bâtiments, M. Vincent MARTIN

2.3. Fréquence des réunions

L'équipe projet se réunira à minima 2 fois par an, avant chaque comité de pilotage (janvier et juin).

3. Démarches associées

Parallèlement, des groupes de travail thématiques pourront se réunir selon les besoins. Ils seront composés à minima du chef de projet, du ou des pilotes d'actions concernées par la thématique ainsi que d'autres agents de la collectivité et personnes ressources. Ces groupes seront amenés à participer à des séances de travail en commun avec la Communauté d'Agglomération.

Afin de s'assurer d'une parfaite transversalité dans la démarche, notamment d'une parfaite information des agents, un point trimestriel sur l'avancée des actions sera systématiquement exposé lors des réunions du comité de direction, de même qu'un point annuel sera présenté lors des réunions cadres organisées dans le cadre du projet d'administration ARIANE.

Après chaque COPIL, un point d'information sera également présenté à la commission municipale dédiée.

Programme de la Politique Climat Air Energie de la Ville d'Epinal

Epinal, ville centre de la Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique volontariste en matière de développement durable, plus particulièrement sur les axes de maîtrise de l'énergie et de la promotion de la mobilité douce.

C'est donc en toute logique que la Ville s'est lancée, en décembre 2013, dans la démarche Cit'ergie aux fins de mettre en avant et de renforcer sa politique Énergie-Climat.

Cette démarche a permis d'aboutir à une première évaluation de la performance de cette politique, qui s'est traduit, dès 2014, par l'attribution du label CAP Cit'Ergie, véritable reconnaissance de l'engagement de la Ville pour 4 ans. Au cours de cette période, de nombreuses actions ont été mises en œuvre :

- La mise en place d'un Plan Vélo (2016-2020), visant à planifier de manière cohérente et concertée la politique de déplacements à vélo sur le territoire, à encourager la pratique du vélo et à faire cohabiter les différents modes de déplacements ;
- La définition d'objectifs de performance énergétique dans les contrats d'entretien et de suivi des bâtiments et d'affermage pour la distribution d'eau potable (objectifs de rendement) ;
- La mise en service d'une troisième chaufferie en cogénération bois, permettant d'alimenter le réseau de chaleur, étendu à cette occasion ;
- La participation à la démarche TEPCV du SCoT et de la CAE.

Ces 4 années ont également été marquées par une évolution notable de la coopération entre la Ville et l'Agglomération, dont le périmètre et les compétences ont fortement été élargis (fusion de 4 intercommunalités en 2017).

Ce qui a amené à appuyer toute la politique Climat Air Energie de la Ville d'Epinal sur les synergies communes et les mutualisations existantes entre ces deux collectivités, renforcées par les orientations adoptées récemment par le SCoT des Vosges Centrales.

Ainsi, l'articulation entre les actions, de la Ville avec son programme Cit'ergie, de la Communauté d'Agglomération avec l'élaboration de son Plan Climat, et celles du SCoT, précurseur en matière de politique énergétique, donne tout son sens à la poursuite de cette démarche à l'échelle de la Ville.

Les objectifs d'autonomie énergétique du SCoT à l'horizon 2050, attribuent au territoire une feuille de route ambitieuse, qu'il convient pour Epinal, au titre de son statut de Ville centre, de décliner opérationnellement montrant ainsi son exemplarité et le rôle moteur indispensable qu'elle joue.

Il s'agit bien là, pour nos territoires, de construire l'avenir avec une marche d'avance.

Pour se donner les moyens d'accompagner cette vision stratégique ambitieuse, la Ville se fixe les objectifs suivants :

- Pour l'ensemble du territoire de la collectivité :
 - Décliner de manière opérationnelle, à l'échelle de la ville, les ambitions du SCoT pour réduire les consommations énergétiques du territoire (y compris en terme de mobilité) et augmenter la part de production d'énergies renouvelables, pour tendre vers l'autonomie énergétique d'ici 2050 ;
 - Diminuer les consommations énergétiques du territoire de 25% d'ici 2030 (*même objectifs que le SCoT*).
 - Couvrir 35% des besoins énergétiques du territoire communal par les énergies renouvelables (*objectif tangentiel par rapport à celui prévu par le SCoT : 46%*)
- Concernant le patrimoine de la collectivité :
 - Optimiser le patrimoine de la collectivité, sur la base de la rationalisation de l'utilisation des bâtiments,
 - Finaliser la transition vers des modes de chauffages moins émissifs en gaz à effet de serre en éradiquant le chauffage au fioul et en privilégiant le réseau de chaleur ou les chaudières bois,
 - Programmer la réhabilitation des bâtiments les plus consommateurs.
- En matière d'adaptation au changement climatique :
 - Réduire la vulnérabilité du territoire, en :
 - Luttant contre les îlots de chaleurs urbains (revégétalisation, ...)
 - Prenant en compte dans les procédures d'urbanisme et dans la réhabilitation des logements les contraintes climatiques
 - Favorisant la mobilité alternative sur le territoire,
 - Protégeant la ressource en eau et en luttant contre l'imperméabilisation des sols.

Plan d'Action 2019-2022

		Proposition pour le plan d'actions 2019 - 2022			
		Échéance			
Référentiel Cit'ergie	Pilotes identifiés	2019	2020	2021	2022
1.1 Stratégie Globale Climat Air Energie	Laurence GEORGEON	Décliner à l'échelle de la Ville les objectifs quantifiés du SCOT (approuvé en avril 2019) et du PCAET (qui sera approuvé fin 2019), définissant la « feuille de route climat-air-énergie » de la Ville (stratégie, thèmes, objectifs, échéances) et le faire savoir (communication auprès des partenaires, de la population...) pour créer de l'émulation.	2ème semestre		
	Laurence GEORGEON	Participer à l'élaboration du PCAET de l'agglomération et à sa mise en œuvre	participation à la concertation, ateliers de travail	Déclinaison d'actions et participation à la mise en œuvre	
	Aurélié Brizay	Formaliser le rôle et les missions des différents acteurs institutionnels et services impliqués dans l'analyse et le suivi des données climat-air-énergie et définir conjointement les indicateurs pertinents de suivi de la politique climat-air-énergie (indicateurs + méthodologie). <i>En lien avec la mission d'AMO préfiguration service mutualisé énergie (CA)</i>	Note de cadrage	suivi des indicateurs en lien avec les pilotes	suivi des indicateurs en lien avec les pilotes
	Aurélié Brizay	Présenter tous les 2 ans le bilan d'avancement des indicateurs (communication auprès des partenaires, de la population...) Le faire savoir pour promouvoir l'exemplarité de la collectivité, créer de l'émulation et des débats pour aller plus loin ou pour redéfinir/corriger la trajectoire... <i>Démarche participative commune articulée Ville, Communauté d'Agglomération, SCOT.... Article Vivre à Epinal, Communications via les CIQ, ... Mise à jour annuelle des indicateurs</i>			
	Aurélié Brizay	Poursuivre la veille permettant d'identifier les dispositifs d'aides et de soutiens de la politique climat-air-énergie de la Ville (AMI, AAP, Concours...) et y répondre de façon réactive	x	1er bilan	x
	Laurence GEORGEON	Définir les objectifs et actions permettant à la Ville de s'adapter au changement climatique. <i>Thématique importante pour le territoire et des actions sont déjà en œuvre (réflexion sur la Moselle, biodiversité...). Se fixer des objectifs quantifiés/échéance... en lien avec le PCAET de l'agglomération (incluant le stockage du carbone, la qualité de l'air...)</i>			

	Elaborer puis adopter un plan d'actions d'adaptation au changement climatique partenarial et en lien avec les enjeux prioritaires identifiés dans le diagnostic (<i>articulation SCoT/CAE/VE étude de vulnérabilité</i>). <i>Îlots de chaleurs urbains, forêts, ...</i>		Actions à définir sur la base de l'étude de vulnérabilité réalisée à l'échelle de la CA.	
Laurence GEORGEON	Définir les objectifs relatifs au développement des réseaux énergétiques en lien avec le schéma directeur des EnR du SCoT. (<i>en lien avec Enedis</i>)		x	x
Laurence GEORGEON	Faciliter la concertation avec les quartiers et usagers spinaaliens, dans la cadre de la réflexion sur le PDU. <i>Implication de la Commission déplacement et mise en place d'indicateurs et d'outils de suivi et d'analyse (GES/qualité de l'air).</i>	x	schéma directeur réseau de chaleur et froid	
Sébastien HUIKE	Définir un nouveau schéma directeur du réseau de chaleur urbain et réfléchir à l'élaboration d'un réseau de froid		mise à jour régulière des liens	
Marc-Antoine MARTIN	Mettre à jour régulièrement le site internet de la Ville sur le thème de l'intermodalité en intégrant notamment les liens vers la plateforme de mobilité du Grand Est "Fluo" et les futures pages transports du site de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,	intégration des liens	2ème semestre	
Laurence GEORGEON	Décliner le plan d'actions du PDU de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la Ville (feuille de route Ville)		x	
Aurélie Brizay	Décliner le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilé d'Evodia) pour la Ville (feuille de route Ville)		x	
Aurélie Brizay	Poursuivre les actions d'optimisation du tri dans les bâtiments recevant du public (gymnases, ...)		x	
Aurélie Brizay	Poursuivre les actions de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets dans le cadre des animations mises en place par les services municipaux (animations à la MEDD, expositions, fête de la biodiversité, animation ATE, ...)			
Maya CAZIN	Formaliser l'AMO copropriété dans le cadre du POPAC sur le secteur OPAH-RU		sur secteur OPAH - RU	
Maya CAZIN	Poursuivre la concertation avec les habitants sur les îlots identifiés en renouvellement urbain			

**1.2
Planification
sectorielle**

Maya CAZIN	Réaliser une étude de marché permettant d'ajuster la programmation de logements sur les îlots de renouvellement urbain OPAH-RU en lien avec la demande et le marché local (intégration d'une démarche de concertation dans la mission)	4eme trimestre : lancement		
Maya CAZIN	Intégrer le volet « quartiers démonstrateurs » de la démarche TIGA aux projets de renouvellement urbain de la ville			
Maya CAZIN	Participer à la structuration du PLH des éléments relatifs à l'adéquation entre l'offre et la demande du marché de l'Habitat afin d'identifier les besoins et actions à mettre en œuvre dans le cadre des projets de requalification (lutte contre la vacance ; réhabilitation thermique ; actions en faveur des copropriétés, etc.).	x	x	
Christophe VARVOIS	Renforcer le contrôle des extensions des zones urbanisées pour être en compatibilité avec le SCOT dans une logique de limitation de l'étalement urbain.		x	
Christophe VARVOIS	Engager la révision générale du PLU (voire à l'échelle d'un PLUi) dans une logique de grenellisation du document et de mise en conformité avec le SCOT pour renforcer notamment la prise en compte des enjeux liés au climat-air-énergie, à la préservation de la biodiversité, au développement durable et à l'adaptation au changement climatique.			x
Christophe VARVOIS	Transcrire les enjeux climat air énergie dans les opérations d'aménagement menées par la Ville (utilisation d'outils de type AEU, référentiel, modélisation...) tout en mettant en place les outils de suivi (niveau de performance atteint. En lien avec l'observatoire du SCOT).	Labellisation éco-quartier OPAH RU		
Christophe VARVOIS	Prendre en compte les critères Climat Air Energie dans l'analyse des offres des opérations d'aménagement (projet + pratiques des prestataires). Cahier des charges type			
Christophe VARVOIS	Accompagner et contrôler les travaux de construction et de rénovation Conseils aux porteurs de projets, mesure et suivi d'opérations en lien avec l'ALEC	x	x	x
Christophe VARVOIS	Programmer la formation urbanisme - climat Air Energie de l'agent en charge du contrôle de la conformité des autorisations d'urbanisme.		x	
Christophe VARVOIS	Mettre en place une fiche d'information et de suivi des opérations dans le cadre des arrêtés délivrés aux pétitionnaires. Cette fiche permettrait d'informer les pétitionnaires des aides à la rénovation existantes		élaboration de la fiche et transmission systématique	

1.3 Urbanisme

Christophe VARVOIS	Impliquer les instructeurs des actes d'urbanisme dans une formation - sensibilisation aux thèmes climat-air-énergie organisée par le SCOT (lien avec les indicateurs qui pourraient être renseignés dans l'observatoire et les données recueillies dans le cadre de l'instruction des PC et suivi des demandes de travaux par exemple).	x		
Marc-Antoine MARTIN	Mettre à jour le site internet pour simplifier la prise de contact entre les porteurs de projet et les acteurs du territoire (service urbanisme, ALEC, CAUE ...). Mettre en lumière la démarche d'information du grand public.	x		
Vincent MARTIN	Continuer à affiner la stratégie de rénovation du patrimoine.			
Vincent MARTIN	Poursuivre la réalisation et la mise à jour des DPE ou équivalent sur les bâtiments Notamment après la réalisation de travaux pour permettre d'alimenter la base de suivi des bâtiments et d'évaluer les effets des actions menées.			
Vincent MARTIN	Affiner les données de connaissance du patrimoine (surfaces chauffées/climatisées, classes énergétiques et GES, ratio kWh/m2, suivi conso eau froide/chaude ciblée pour analyse EnR...).			
Vincent MARTIN	Afin de permettre de définir les priorités d'actions, d'apprécier les évolutions dans le temps des performances, de renseigner tous les ans les indicateurs de la politique CAE.			
Vincent MARTIN	Poursuivre, auprès des usagers, la communication des résultats du suivi des consommations (concierges, occupants...) et rappeler les règles d'usage (bioclimatisme,...).			
Vincent MARTIN	Définir une performance minimale pour les futures réalisations (construction, extension, ...), niveau type BBC Effinergy (imposé par le SCoT - E2/C1) ou E3/C1 (BEPOS Effinergie Energie niveau 3 - Carbone niveau 1).			
Vincent MARTIN	Lister dans un document cadre, toutes les actions "incontournables" étudiées ou mises en œuvre lors de travaux de rénovation sur le patrimoine ex : led, isolation performante des combles, casquette, végétalisation des abords si possible, gestion des Eaux Pluviales, Qualité de l'Air Intérieur dans les établissements sensibles, COP à minima, étiquette énergie...(lien avec l'approche en coût global) ainsi que critères d'évaluation (% notation) pour l'attribution des marchés.			
Vincent MARTIN	Mettre en place un fonctionnement type intracting pour le financement des travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments	x		
<p>2.1</p> <p>Suivi et stratégie patrimoniale</p>				

	Vincent MARTIN	Associer et sensibiliser les occupants à la livraison des rénovations (fonctionnement des systèmes, principes bioclimatiques, consignes de températures, QAI...). <i>Par exemple avec un guide de bonnes pratiques et bons usages</i>	3 écoles			
2.2 Valeurs cibles énergétiques et climatiques	Vincent MARTIN	Ajuster, au plus près des besoins, les puissances électriques souscrites pour les bâtiments identifiés en lien avec le fournisseur d'énergie		x		
	Vincent MARTIN	Développer les actions de sensibilisation des usagers des équipements proposés dans le cadre du contrat d'exploitation des installations thermiques de la Ville (2015-2027)		x		
	Vincent MARTIN	Poursuivre l'optimisation de l'éclairage dans les bâtiments publics (relamping LED et optimisation planning occupation, plage ou secteur extinction/suppression, associer le service Bâtiment aux projets d'aménagement/travaux). Partager avec les communes du SCOT l'expérience et expertise Ville sur ce sujet (<i>en lien par exemple avec les collations de la transition écologique de l'agglomération</i>).				
	Vincent MARTIN	Réaliser des études d'autoconsommation EnR pour les bâtiments municipaux <i>1/an : garage, resto du cœur, gymnase, centre aéré 40 semaine...</i>				
	Vincent MARTIN	Eradiquer le fioul dans les bâtiments publics			Changement de chaudière aux Resto du cœur	
	Vincent MARTIN	Augmenter progressivement la part d'achat "d'électricité verte" de la collectivité et communiquer auprès des acteurs du territoire pour les sensibiliser à ce sujet.		20%	A définir avec le groupement	
	Vincent MARTIN	Inclure systématiquement des préconisations environnementales détaillées dans les cahiers des charges portant sur les rénovations et constructions de bâtiments <i>en définissant un cahier des charges type</i> .				
2.3	Vincent MARTIN	Poursuivre la requalification du système d'arrosage du Golf (2019 : utilisation d'eau de ruissellement et 2020 : changement des buses d'arrosages avec temporisation et zonages)				

Eclairage public et économie d'eau dans les bâtiments	Vincent MARTIN	Définir une stratégie permettant la réduction des consommations d'eau dans les bâtiments publics ainsi que la préservation de la ressource et poursuivre l'installation de robinets mousseurs.			
	Vincent MARTIN	Systematiser l'installation de cuves de récupération d'eaux pluviales lors de l'installation de jardins pédagogiques dans les écoles, lorsque cela est possible.			
	Vincent MARTIN	Poursuivre la sensibilisation du public pour réduire les consommations d'eau.			
	Sébastien HUIKE	Promouvoir avec les fournisseurs d'eau et d'énergie les actions concertées d'optimisation des réseaux (développement des Smart grids notamment) en lien avec la Communauté d'Agglomération et l'élaboration du PCAET			
	Sébastien HUIKE	Améliorer les services aux utilisateurs en lien avec les fournisseurs d'énergie : conseils maîtrise de l'énergie via les factures, accompagnement audit, travaux, optimisation du chauffage bois chez les particuliers.... <i>La fête de l'énergie peut notamment être l'occasion de réfléchir à cette question.</i>			
	Laurence GEORGEON	Définir avec les concessionnaires une feuille de route climat-air-énergie : <i>indicateurs de suivi, pistes/propositions d'optimisation et de développement à court, moyen et long terme</i>			
	Laurence GEORGEON	Définir avec les fournisseurs présents sur le territoire des actions de soutien et d'accompagnement de maîtrise de l'énergie et économies d'énergie : <i>accompagner les ménages pour convertir leurs appareils de chauffage au bois vers des systèmes plus performants, réalisation d'audits/études, accompagnement de ménages en situation de précarité...</i>			
	Laurence GEORGEON	Faire la promotion de la production et l'achat d'électricité verte à destination du grand public. <i>En lien groupement avec le Grand Nancy et le développement de la SEM EnR en lien avec le SCoT</i>		En fonction de l'offre retenue + lors du lancement de la SEM	
	Sébastien HUIKE	Travailler avec le délégataire du réseau de chaleur, pour faire évoluer : la composition du comité consultatif et la facture en y intégrant des valeurs de référence permettant aux abonnés de se situer (consommation moyenne 1, 2, 3...personnes, consommations par rapport aux années précédentes) ainsi que des conseils pour maîtriser ses consommations d'énergie ou des sites ressources. Utiliser la facture comme outil de sensibilisation des abonnés.		Comité consultatif	

3.2 Production énergétique locale	Aurélié Brizay	Favoriser la mise en réseau des propriétaires de toits plats ou disposant d'une orientation favorable et les acteurs de production d'ENR photovoltaïque (type Centrales villageoises ou équivalents) pour permettre le développement des projets, en lien avec la SEM EnR.			
	Christophe VARVOIS	Informier les pétitionnaires, lors des demandes de permis de construire, sur l'existence du RCU et informer le concessionnaire des nouvelles constructions.			
3.3 Gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire	Aurélié Brizay	Développer, en lien avec le SICOVAD les actions de valorisation des déchets résiduels et biodéchets dans les quartiers prioritaires			
	Aurélié Brizay	Définir une trame verte et bleue sur la Ville en lien avec la cartographie des espaces verts – SIG et la trame sombre (SCOT) et poursuivre la sensibilisation ainsi que les actions liées au maintien et développement de la biodiversité.	groupe de travail avec le cadre de vie et le SCOT		
	Maya CAZIN	Réaliser une étude stratégique sur la gestion alternative des eaux pluviales sur l'ensemble des espaces publics et emprise Epinal Habitat.		X	X
	Aurélié Brizay	Poursuivre la végétalisation des allées en stabilisé des cimetières pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur site et lutter contre le ravinement.	démarrage, cimetière parc	X	végétalisation du cimetière Saint Laurent
	Aurélié Brizay	Sensibiliser et inciter les particuliers à la récupération des eaux pluviales (lien possible avec la journée de l'eau organisée par l'agglomération)			sensibilisation
	Patrick STOECKLIN	Poursuivre la réfection de l'étanchéité de l'ensemble des réservoirs d'eau potable, recherche et réparation des fuites sur le réseau.			
	Marc- Antoine MARTIN	Communiquer sur la végétalisation des sols, toitures et façades afin de lutter contre l'imperméabilisation, les îlots de chaleur urbains...			
	Patrick STOECKLIN	Etudier systématiquement les différentes possibilités pour déminéraliser des espaces pour tout projet d'aménagement (places, chaussées, ... pour regagner de l'infiltration et des espaces de développement pour la biodiversité)			
Patrick STOECKLIN	Mener une réflexion sur le choix des revêtements les plus perméables possibles dans les parkings en ouvrage, parkings zones industrielles/commerciales et développer les mises en œuvres dans ce sens				
Christophe VARVOIS	Utiliser le coefficient de biotope par surface dans le PLU dans le cadre de sa révision (part d'une surface aménagée consacrée à la Nature - surface végétalisée et/ou favorable aux écosystèmes locaux et aux espèces locales – dans la surface totale d'une parcelle à aménager ou aménagée)				X

Ajouter le travail Trame Verte et Bleue dans le NPRU		x	x	x	x	x
Maya CAZIN	Continuer le suivi des indicateurs avec le service cadre de vie (quantités annuelles d'engrais et d'eau pour les espaces verts) et se fixer des objectifs de réduction si nécessaire.					
Aurélié Brizay	Sensibiliser les commerçants sur la politique Climat Air Energie de la Ville et les possibilités de s'approprier la démarche (mobilités, achats, travaux, déchets...) en s'appuyant sur le manager de centre ville et l'association Epicentre.			Mise en place d'un groupe de travail pour définir les actions de sensibilisation		
Andreas Robin	Participer à la mise en place du PDIA Ville-Agglomération et communiquer sur les actions mises en œuvre (population, commerces, entreprises...).					
Aurélié Brizay	Mise à disposition des titres de transports publics (réseau urbain) non nominatifs, pour les déplacements professionnels, inciter à l'utilisation des VAE par les agents pour leurs déplacements professionnels et domicile travail notamment en installant des parking à vélos, des papiers, directives concernant les déplacements professionnels en mobilités actives ou TC en priorité, prendre en charge 75% des TC sur les trajets domicile – travail, instaurer le télétravail, créer des espaces dédiés aux formations à distance et réunions téléphoniques/visio, Optimiser le covoiturage sur les missions et déplacements, Favoriser l'utilisation des transports en commun (communication interne) ...					
Sébastien HUIKE	Intégrer dans les directives d'achats des véhicules des critères d'efficacité énergétique et des carburants faiblement émetteurs en CO2 et polluants atmosphériques (étiquette énergie pour les véhicules neufs, critères CO2...)					
Jean-Marie CREUSOT	Affiner le suivi de la flotte de véhicules en intégrant dans le tableau de suivi les Gaz à Effets de Serre, étiquette énergie des véhicules, ...					
Florence BONJEAN	Programmer des formations à l'éco-conduite (prioritairement pour les agents effectuant le plus de km)				2020	
Aurélié Brizay	Mettre en valeur les pratiques vertueuses des agents et élus concernant l'éco-mobilité (IKV, VAE, TC, covoiturage, charte éco-fonctionnement des services/agents...)					
Vincent MARTIN	Intégrer les aménagements vélos dans les bâtiments publics (stationnements et mobiliers pour stocker l'équipement, douches...)					

4.1
Promotion et suivi de la

mobilité durable sur le territoire et en interne

4.2. Rationalisation des déplacements motorisés	Clélia CASTELLANI	Favoriser les véhicules « peu émetteurs » dans le stationnement (places réservées, temps plus long de stationnement ...) en lien avec l'installation de bornes de recharge électrique sur le territoire (rôle de facilitateur de la Ville)...							
	Patrick STOECKLIN	Mettre en œuvre une réflexion globale sur l'ombrage des places de stationnement existantes et futures (arbres, PV...), afin de limiter l'usage de la climatisation dans les véhicules			finalisation du projet		x		
	Patrick STOECKLIN	Mettre en œuvre une réflexion globale sur les « voiries apaisées » avec les habitants et les partenaires.	x						
	Patrick STOECKLIN	Se fixer un objectif d'extension du périmètre des zones "30" et des zones "20"					x		
4.3 Mobilité alternative	Auréli Brizay	Actualiser le guide des raccourcis (sentiers pédestres) et communiquer dessus.			MAJ du guide				
	Thomas RAMOND	Demander des engagements pour limiter les émissions de CO2 aux transporteurs dans le cadre du renouvellement du marché pour les transports en bus des ATE et des écoles.			renouvellement du marché				
	Patrick STOECKLIN	Faciliter les actions d'optimisation du maillage de TC sur le territoire communal, en lien avec l'agglomération et son délégataire (création ligne, règles de circulations, ...)							
	Laurence GEORGEON	Poursuivre la mise en œuvre du plan vélo : aménagements, augmentation du linéaire de pistes cyclables, maillage et stationnement, contresens vélo Et envisager sa continuité après 2020, en lien avec la CAE.				Mise en œuvre		Bilan et poursuite	Nouvelles actions à développer
5.1 Gouvernance	Auréli Brizay	Promouvoir les "vélos écoles" à destination du grand public et en lien avec les associations locales, projet développé par la CAE					x		
	Patrick STOECKLIN	Poursuivre le programme d'accessibilité PMR à l'offre transports en commun et plus globalement sur l'ensemble de la ville (tous modes de transports confondus)							
	Auréli Brizay	Définir la composition, le rôle, fonctionnement et moyens du COPIL, COTECH, pilotes et cheffe de projet Cit'ergie et faire voter ce document en CM (délibération accompagnant le plan d'actions climat-air-énergie).				Note de cadrage			
	Auréli Brizay	Constituer un réseau de référents Cit'ergie dans les différents services							
	Laurence GEORGEON	Organiser un temps fort "Politique Climat Air Energie" à destination des CODIR / élus / organisations syndicales une fois par an							

Aurélie Brizay	Organiser une formation climat-air-énergie destinée aux élus à l'issue des prochaines élections municipales pour appropriation de la démarche Cit'ergie		Fin année		
Aurélie Brizay	Poursuivre la sensibilisation des agents sur les thématiques de la « transition écologique »	x	x	x	x
Florence BONJEAN	Inclure un axe climat air énergie dans le Plan de formation		2020		
Marc-Antoine MARTIN	Intégrer systématiquement dans les signatures mails « impacts impression – éviter d'imprimer » ainsi que logo Cap Cit'ergie	Proposé d'ici septembre 2019			
Florence BONJEAN	Intégrer une fiche "politique Climat Air Energie de la collectivité" dans le livret des nouveaux arrivants		2020		
Florence BONJEAN	Faire apparaître de manière plus visible les missions climat-air-énergie de certains agents dans les fiches de poste.		2020		
Aurélie Brizay	Valoriser les bonnes pratiques et résultats des objectifs fixés par service dans les supports de communications agents/élus (journal interne, feuille de paie...). Développer avec les services une "Charte éco-fonctionnement" sur les bonnes pratiques internes.	2019 : utilisation VAE Réflexion élaboration charte	Déploiement de la charte dans les différents services en lien avec actions de sensibilisation		
Aurélie Brizay	Définir avec le COPIL et le COTECH les outils pertinents de suivi de la politique CAE et de coproduction : indicateurs de suivi (en lien avec la CA et le SCOT (observatoire), « boîtes à idées » via l'extranet, le faire vivre et connaître				
Aurélie Brizay	Programmer, tous les ans, une présentation du bilan d'avancement du plan d'actions climat-air-énergie auprès des cadres intermédiaires lors des réunions cadre (une revue de projet doit être réalisé tous les ans dans le cadre des visites annuelles Cit'ergie).				
Patrice MOISAN	Identifier les actions climat-air-énergie qui « entreraient dans le suivi » du budget climat-air-énergie, puis mettre en place un code analytique (avec explication aux agents) permettant d'identifier les investissements et les recettes climat-air-énergie	Mettre en place l'outil (définir la méthode)			
Patrice MOISAN	Définir un budget climat-air-énergie <i>En lien avec le calendrier du COTECH, la préparation du COPIL de septembre et la mise à jour annuelle des indicateurs de la politique climat-air-énergie - outil d'aide à la décision.</i>				

5.2 Finances et commandes publiques	Leila CLEDAT	Intégrer le service marché public dans les réseaux d'acheteurs sensibilisés à cette problématique (ou travailler avec l'ADEME à la création de ce réseau avec les collectivités Cit'ergie régionales)				
	Leila CLEDAT	Identifier un responsable « marchés publics éco-responsables »				
	Leila CLEDAT	Poursuivre le suivi de la prise en compte des clauses environnementales dans les marchés publics. Suivre les critères environnementaux pris en compte dans les différents marchés publics et l'importance de ces critères dans la notation des offres				
6.1 Stratégie de coopération et de communication	Myriam LICOURT	Mettre en place une stratégie de coopération et de communication avec les Villes Jumelles et renforcer les actions de coopération avec les acteurs locaux sur les thèmes climat Air-Energie				
6.2 Habitat et précarité énergétique	Maya CAZIN	Identifier les "passoires thermiques" au sein du périmètre OPAH-RU et démarcher les propriétaires privés dans le temps du dispositif incitatif (2018-2023)		x	x	x
6.3 Activités économiques	Aurélie Brizay	Sensibiliser les commerces « qui chauffent ou climatisent » les rues (implication de la brigade de l'environnement, du manager du centre Ville, de l'association Epicentre et de l'ALEC)				
	Aurélie Brizay	Sensibiliser tous les commerçants aux éco-gestes, éco-mobilités....les pistes, outils, acteurs. <i>En lien avec Epicentre et le manager du centre ville</i>				
	Vincent MARTIN	Développer la construction bois (local) et promouvoir les chantiers exemplaires.				
6.4 Agriculture, forêt	Christophe VARVOIS	Intégrer dans le nouveau plan communal de gestion de la forêt les questions de l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.	Lancement des échanges en fin d'année	Elaboration du nouveau plan de gestion		
	Christelle HOUILLON	Intégrer le réseau "cantine durable - territoire engagé" afin de définir et mettre en œuvre une politique alimentaire territoriale respectueuse de l'environnement et des citoyens.	Réponse à l'appel à candidature en octobre	diagnostic de la politique alimentaire locale.	Création et animation du réseau territorial local	

6.5 Société civile	Marc- Antoine MARTIN	Mobiliser la société civile en l'associant en amont à chaque projet et la sensibiliser sur la politique Climat Air Energie de la collectivité et systématiser une méthodologie de concertation			
	Denis GERARD / Andreas Robin	Organiser des réunions publiques thématiques en lien avec les associations et les CIQ sur tous les thèmes Climat Air Energie		A programmer en 2020	
	Philippe GUIBERT	Développer les projets et animations sur les thématiques « environnement » dans le cadre des ATE		A partir de l'année scolaire 2020/2021	
	Aurélie Brizay	Développer des actions de sensibilisation en lien avec le Conseil Municipal des Jeunes			

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission permanente du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'Instruction Comptable et Budgétaire M14 et sa mise à jour à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : D'APPROUVER le budget supplémentaire concernant les budgets : Principal, Eau, Gestion des salles et Locations Commerciales.

Ce budget supplémentaire reprend les reports de 2018.

Il s'équilibre de la manière suivante :

Budget Principal		
	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	12 023 645,11	12 023 645,11
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 699 787,93	1 699 787,93
TOTAUX	13 723 433,04	13 723 433,04

Budget Eau		
	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 709 855,37	1 709 855,37
SECTION DE FONCTIONNEMENT	177 134,34	177 134,34
TOTAUX	1 886 989,71	1 886 989,71

Budget Gestion des Salles

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	155 209,98	155 209,98
SECTION DE FONCTIONNEMENT	168 261,09	168 261,09
TOTAUX	323 471,07	323 471,07

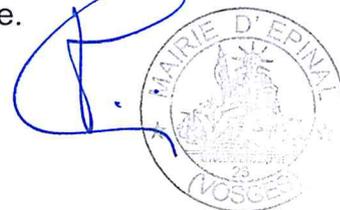
Budget Locations Commerciales

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 435 852,39	4 435 852,39
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 181 310,23	4 181 310,23
TOTAUX	8 617 162,62	8 617 162,62

Article 2 : D'APPROUVER l'état ci-joint d'individualisation des subventions versées.

Acte transmis au contrôle de
légalité le
09 OCT. 2019
Ville d'Épinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire.



VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Vu le procès-verbal contradictoire de transfert de la compétence assainissement, qui reprend la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

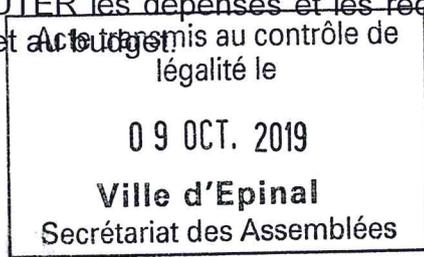
D'APPROUVER le procès-verbal contradictoire, ci-annexé à la présente délibération, de transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération d'Epinal,

D'APPROUVER l'état annexe de mise à disposition des équipements transférés,

DE PRÉCISER que cette mise à disposition sera constatée dans la comptabilité du receveur par des opérations comptables budgétaires et non budgétaires sur la base du procès-verbal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le procès-verbal de transfert de la compétence assainissement,

~~D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget~~



Pour extrait conforme,
Le Maire,

PROCES VERBAL DE TRANSFERT

Entre la commune de Epinal
et la CAE - Budget Assainissement DSP

Concernant : Transfert d'actif / transfert des emprunts / transfert des excédents

Entre :

La Commune de Epinal ayant son siège au 9 rue du général Leclerc à EPINAL
Représentée par son maire, Mr HEINRICH dûment habilité à signer les actes relatifs
au transfert de la compétence assainissement par délibération du Conseil municipal
du,

Et :

D'autre part

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, ayant son siège au 4 rue Louis Meyer à
Golbey,
Représentée par son Vice-Président, M. Gérard COLIN, dûment habilité à signer les
actes relatifs au transfert de la compétence assainissement par délibération du
Conseil Communautaire du 8 juillet 2019,
Ci-après dénommée « la CAE »
D'une part,

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-2,
L2221-1 à L2221-10 et L5211-2,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAE concernant les compétences
facultatives et la définition de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Epinal,
Considérant que cette compétence était auparavant gérée par la commune et
retracée dans la comptabilité via son budget Assainissement,
Considérant qu'il convient de transférer les équipements et contrats concernés par
cette compétence à la date du 01/01/2019 au budget assainissement DSP de la CAE,
En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du procès-verbal de transfert

Le présent PV de transfert a pour objet de mettre à la disposition du budget
assainissement DSP de La Communauté d'Agglomération d'Epinal, à compter du

01/01/2019, les biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence Assainissement.

La présente convention prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement »

Article 2 : Transfert des actifs et du passif

La commune d'Epinal met à disposition du budget assainissement DSP de la Communauté d'Agglomération au 01/01/2019 les biens et équipements tels qu'indiqués sur l'annexe 1 du présent PV issu de l'état d'actif et du passif de la commune, soit :

	Compte d'immobilisation	Valeur brute initiale	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable au 01/01/2019
EPINAL	2031	54806,23	25114	19594,5
	2033	4014	0	4014
	2111	7453,47	0	7453,47
	2121	14411,83	5188,31	8935,28
	21311	97405,26	46797,3	48660,7
	2151	11631,1	2326	8142,1
	21532	35143505,11	17556056,72	16961563,33
	2154	785,73	785,73	0
	2188	123049,47	123049,47	0
	2315	1262252,63	0	1262252,63
	266	189315,89	0	189315,89
	TOTAL ACTIF	36 908 630,72	17 759 317,53	18 509 931,90
	13111	1 869 685,16	196 607,00	1 673 078,16
	13118	72 589,47	12 892,00	59 697,47
	1313	911 581,05	857 652,05	53 929,00
	1318	1 964 393,49	618 023,38	1 346 370,11
	TOTAL PASSIF	4 818 249,17	1 685 174,43	3 133 074,74

Article 3 : Etat et administration des biens et équipements

La Communauté d'Agglomération d'Epinal prendra les biens et équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance. Elle assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers.

Article 4 : Transfert des emprunts

La commune d'Epinal transfère au 01/01/2019 à la Communauté d'Agglomération d'Epinal les emprunts affectés aux investissements transférés, soit :

Commune de rattachement	Emprunts contractés pour l'assainissement	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Capital	intérêts	ICNE	Capital 2019 réglé par la commune	Intérêts 2019 réglés par la commune
EPINAL	020005-BA	1 829 845,33	5,29	284 904,38	0,00	0,00		
	200031 200040 Ream-Asst	48 525,19	4,92	8 959,07	103,32	8,49		
	200056-BA	96 100,37	1,82	47 706,54	582,17	0,00		
	20061-BA	159 142,88	3,42	39 785,71	5 729,14	3 342,00		
	20074-BA	457 277,92	19,5	14 079,60	22 393,28	11 227,32		
	2008 -BA	310 003,80	10,08	25 096,15	0,00	0,00	25 096,15	
	2009 -BA	355 800,00	11,17	29 650,00	656,49	50,92	29 650,00	160,03
	2010 -BA	364 400,68	11,65	27 564,36	842,22	81,63	6 835,78	208,60
	2010-2BA	164 450,57	12	11 111,40	680,83	678,94	11 111,40	680,83
	2011-BA RENEG 2018	443 696,67	9,58	43 087,27	2 924,08	1 225,71		
	2012BA	87 299,32	8,59	7 855,44	4 530,83	1 824,92		
	2014-ASS Réam	405 339,28	15,58	23 990,49	6 014,02	664,58	5 976,50	986,15
	2015-2ASST	498 656,00	16,92	19 138,98	6 993,34	329,94	4 695,96	989,83
	2015REFINBA	603 283,11	12,08	36 673,93	9 445,79	945,14	8 998,35	1 449,22
	2016-BA	592 890,02	17,93	28 432,43	10 079,13	699,94		
	2017 BP-ASST	773 309,52	18,79	40 700,48	4 457,65	946,88	10 175,13	1 146,22
	2018 ASST	745 085,00	19,83	37 254,24	11 697,84	2 535,51	9 313,56	4 776,71
	SWAP							2 600,00
TOTAL EPINAL		7 935 105,66		725 990,47	87 130,13	24 561,92	111 852,83	12 997,59

Les intérêts relatifs à l'année 2018 mais échus en 2019 (ICNE) seront supportés par la commune.

Les annuités de 2019 (capital + intérêts) ont été réglées par la commune, elles seront supportées par la CAE.

Article 5: Résultats et partage des excédents

COMMUNE DE EPINAL	Part budget assainissement
Résultat reporté d'investissement Chapitre 001	523 912,34
Résultat reporté de fonctionnement Chapitre 002	160 201,77

Répartition des excédents du budget assainissement		Chapitre 001 : résultat reporté d'investissement	Chapitre 002 : résultat reporté de fonctionnement
Excédent du budget assainissement de la commune		523 912,34	160 201,77
Excédent part du budget assainissement du syndicat		865 378,70	225 147,45
Restes à réaliser	Recette (+)	0,00	
	Dépense (-)	-189 361,71	
Résultat corrigé		1 199 929,33	385 349,22
Régularisation concernant des opérations comptabilisées en 2018 par Commune	Recette (-)		
	Dépense (+)		
Régularisation 2019 concernant des opérations comptabilisées en 2019 par la commune	Recette (+)		
	Dépense (-)		
Total excédent (+) ou déficit (-) à transférer à la CAE (50% part communale / 40% part syndicale)		-162 590,19	-54 987,59

Les dépenses d'assainissement payées en 2019 par la commune feront l'objet d'une régularisation de la CAE, par contre elles seront ajoutées au RAR de la Commune pour prise en compte dans le résultat.

Article 6 : Litiges relatifs au présent procès-verbal

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Golbey,
En deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Commune,
Le Maire,
Michel HEINRICH,

Pour la CAE,
Le Vice-Président,
Gérard COLIN

VILLE D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA LOCATION DE SALLES DANS LE CADRE DES JOURNEES DE LOCATION RESERVEES PAR LA VILLE AU CENTRE DES CONGRES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de subventions d'accompagnement pour la location de salles au Centre des Congrès dans le cadre des journées de location réservées par la Ville au Centre des Congrès pour les manifestations suivantes :

- A l'Association des Familles pour une provision de 840.00 € pour l'organisation de la Bourse aux Vêtements du 14 au 19 octobre 2019 ;
- A l'Association des Familles pour une provision de 480.00 € pour l'organisation de la Bourse aux Jouets du 23 au 25 novembre 2019 ;
- A la Société des Fêtes pour une provision de 1 080.00 € pour l'organisation du bal du Gui et du bal de la Saint Sylvestre le 31 décembre 2019 ;

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 920.023.6574.



Pour extrait conforme,
Le Maire.

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Adopté : à l'unanimité

M.NARDIN ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

MOBILISATION D'EMPRUNT BUDGET ANNEXE EAU

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'offre de la Caisse d'Epargne en date du 16 septembre 2019,
Vu l'inscription budgétaire au Budget 2019 au compte 1641 en recette du budget annexe Eau,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De mobiliser un emprunt sur le Budget Annexe Eau selon les conditions suivantes :

- Objet : Financement du programme d'investissements 2019 du budget annexe eau ;
- Montant de 547 800€ ;
- Déblocage des fonds : dans un délai minimum de 48 heures à un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Epargne ;
- Durée : 20 ans ;
- Taux fixe : 0.71% ;
- Base de calcul : 30 / 360
- Echéances trimestrielles en capital et en intérêt ;
- Amortissement constant du capital ;
- Frais de dossier : 548 € ;
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec un préavis de deux mois et versement d'une indemnité actuarielle basée sur le

Acte transmis au Maire et
Constant Maturity Swap.
légalité le

09 OCT. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées



Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

« COMPTE 6713 » « SECOURS ET DOTS »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} Octobre 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER que les dépenses imputées sur le compte 6713 « Secours et dots », en complément des aides sociales obligatoires,

1. Concernent :

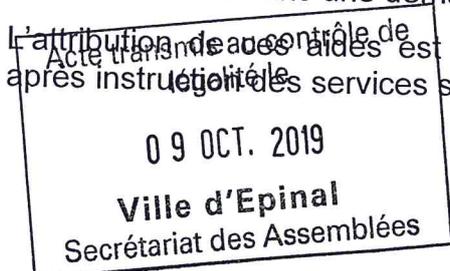
L'ensemble des aides financières attribuées en situation d'urgence et permettant de répondre aux besoins les plus élémentaires que sont les aides à la subsistance (chèques services), l'aide à l'insertion (transport, aide à l'accession et au maintien dans le logement dont caution, loyer, factures d'énergie), l'hébergement d'urgence et l'accompagnement social et médico-social (expertise ou suivi médical).

2. Et respectent les conditions et modalités d'attributions suivantes :

Toute personne sollicitant une aide sociale communale doit être domiciliée à Epinal et remplir certaines conditions :

- Pouvoir justifier de son identité et de celle des membres de sa famille présents au foyer
- Etablir un état des difficultés financières (endettement, rupture de revenus...) mettant en difficulté.
- S'inscrire dans une démarche active d'insertion ou de réinsertion sociale

L'attribution de ces aides est autorisée par l'élu en charge des affaires sociales, après instruction des services sociaux et sont mandatées auprès du fournisseur.



Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAUX PLUVIALES CHEMIN DE CENDRILLON**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal relative à un marché pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement Chemin de Cendrillon,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements, Aménagements Urbains et Urbanisme du 26 septembre 2019.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, relative un marché pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement Chemin de Cendrillon,

D'APPROUVER que la consultation sera passée selon la procédure adaptée,

D'APPROUVER que la Ville d'Épinal est désignée par les parties comme Coordonnateur du Groupement,

DE PRECISER que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur,

DE PROCEDER à la désignation du Représentant titulaire et du Représentant suppléant de la Ville d'Epinal au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement,

Titulaire : Madame Lydie ADAM

Suppléant : Madame Marie-Claude ABEL

Sont déclarés élus :

Titulaire : Madame Lydie ADAM

Suppléant : Madame Marie-Claude ABEL

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, la présente convention a pour objet la création d'un GROUPEMENT DE COMMANDES entre :

La Communauté d'Agglomération d'Epinal

4 rue Louis Meyer – 88190 GOLBEY

Représentée par son Président, M. Michel HEINRICH

Dûment habilité par délibération du 17 juin 2019

La Ville d'EPINAL

9 rue du Général Leclerc – BP 25 – 88026 EPINAL Cedex

Représentée par M. Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint Délégué à la Commande Publique, représentant M. le Maire d'Epinal.

Dûment habilité par délibération du xxx

Pour les travaux suivants :

**Travaux du renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement
Chemin de Cendrillon à Epinal**

1- Prestations concernées

Sur le fondement du Code de la Commande Publique, le groupement est créé en vue de la passation d'un marché de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement Chemin de Cendrillon à Epinal.

La prise en charge des travaux pour chacun des membres et la suivante :

- Travaux pour la CAE : les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement unitaire et la reprise des branchements sur le domaine public
- Travaux pour la ville : les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et la reprise des branchements sur le domaine public

Chaque membre du groupement s'engage à passer au terme des procédures le(s) marché(s) correspondant(s) à ses besoins.

2- Durée du groupement :

Le groupement est créé pour une durée, dont le point de départ est la date de signature de la présente convention. Il prendra fin à la notification des marchés. Chaque membre du groupement est ensuite appelé à s'assurer de l'exécution de son marché.

3- Modalité d'adhésion au groupement :

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée décidant la création du groupement de commandes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes

4- Identification du coordonnateur chargé de la gestion des procédures :

La Ville d'Epinal est désignée comme coordonnateur chargé de la passation. La mission du coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

5- Modalités de prise en charge des frais matériels du groupement :

Les frais relatifs à la dématérialisation de la procédure seront pris en charge par la Ville d'Epinal à hauteur de 40 % du montant global des travaux et par la CAE à hauteur de 60 % du montant global de l'opération. La ville d'Epinal procédera aux démarches nécessaires sur sa plateforme de dématérialisation : www.xmarches.fr

6- Mode de passation du marché :

La passation des marchés respecte les règles et procédures imposées par la réglementation et notamment les dispositions du Code de la Commande Publique.

Le présent groupement de commande sera passé suivant une procédure adaptée.

7- Commission d'appel d'offres du groupement :

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement devra se prononcer à l'unanimité sur le choix du titulaire.

8- Missions du coordonnateur du groupement :

Le Coordonnateur du groupement est chargé :

- de centraliser les décisions des membres du groupement relatives à la création du groupement de commandes et à ses éventuelles modifications, et d'organiser la signature de la présente convention et ses éventuelles modifications.
- de procéder, en collaboration avec l'autre membre du groupement, à la rédaction du cahier des charges et du dossier de consultation des entreprises,
- de procéder aux opérations de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- d'apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande,

- de réceptionner les offres,
- de convoquer la commission d'appel d'offres du groupement de commande,
- de procéder à la rédaction du procès verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres statuant sur le choix de l'attributaire,
- d'informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres,
- de répondre, si nécessaire, aux soumissionnaires non-retenus,
- de transmettre, si nécessaire, l'ensemble des pièces de chaque marché au Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité,

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève, soit à l'expiration de la présente convention (cf. article 2), soit à la suite d'une décision des parties formalisées par un avenant.

9- Mission de chacun des membres du groupement :

Chaque membre du groupement a pour mission :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications,
- de désigner le membre titulaire et le membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres,
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations et les décisions de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises.
- De signer son marché.
- De notifier son marché et d'en informer les membres du groupement de la notification.
- De s'assurer, pour ce qui le concerne de l'exécution matérielle et financière du marché.

10- Modification de la présente convention :

Toute modification des termes de la présente convention doit être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres l'ont approuvée.

11- Responsabilités :

Le coordonnateur s'assure du bon déroulement de ses missions prévues à l'article 8 de la présente convention.

Chaque entité, sur son budget propre, est chargée de l'exécution matérielle et financière de son marché.

12- Capacité d'ester en justice :

Le coordonateur pourra agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur et que défendeur.

En cas de condamnation du coordonateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonateur répartira la charge financière aux prorata des montants de l'estimatif ou du marché relevant de sa prise en charge (cf article 1 de la présente convention)

13- Capacité d'ester en justice :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nancy.

<p>Fait à Epinal, le</p> <p>Pour la Ville d'Epinal L'Adjoint Délégué à la Commande Publique,</p> <p>Jean-Claude CRAVOISY</p>	<p>Fait à Golbey, le</p> <p>Pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal Le Vice Président,</p> <p>Gerard COLIN</p>
--	--

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RESEAUX AVEC ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Moyens Généraux, Réglementation et Cimetières du 25 septembre 2019,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,
Vu le projet de convention de servitudes de réseaux ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de servitude de réseaux pour le passage d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée AC 630 qui est contigüe à l'Avenue de la République ci-annexée, au profit d'ENEDIS ou de toute autre personne s'y substituant.

D'INDIQUER que cette servitude est assortie du paiement d'une redevance unique de 20 €.

DE PRECISER que les frais éventuels, notamment de notaire, qui sont liés à cette affaire sont à la charge exclusive du bénéficiaire de la servitude.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au

budget
Acte transmis au contrôle de
légalité le

09 OCT. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées



Pour extrait conforme,
Le Maire



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Épinal

Département : VOSGES

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB23/013878 PRC Renouvellement de câble HTA souterrain - liaison "Le Port" / "ATIC EDF"

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Patrick LYONNET en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE D'EPINAL représenté(e) par son (sa) M. Le MAIRE, M. HEINRICH MICHEL, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : MAIRIE 0009 RUE GENERAL LECLERC, 88000 EPINAL

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Épinal		AC	0630	LES BLANCHISSERIES,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

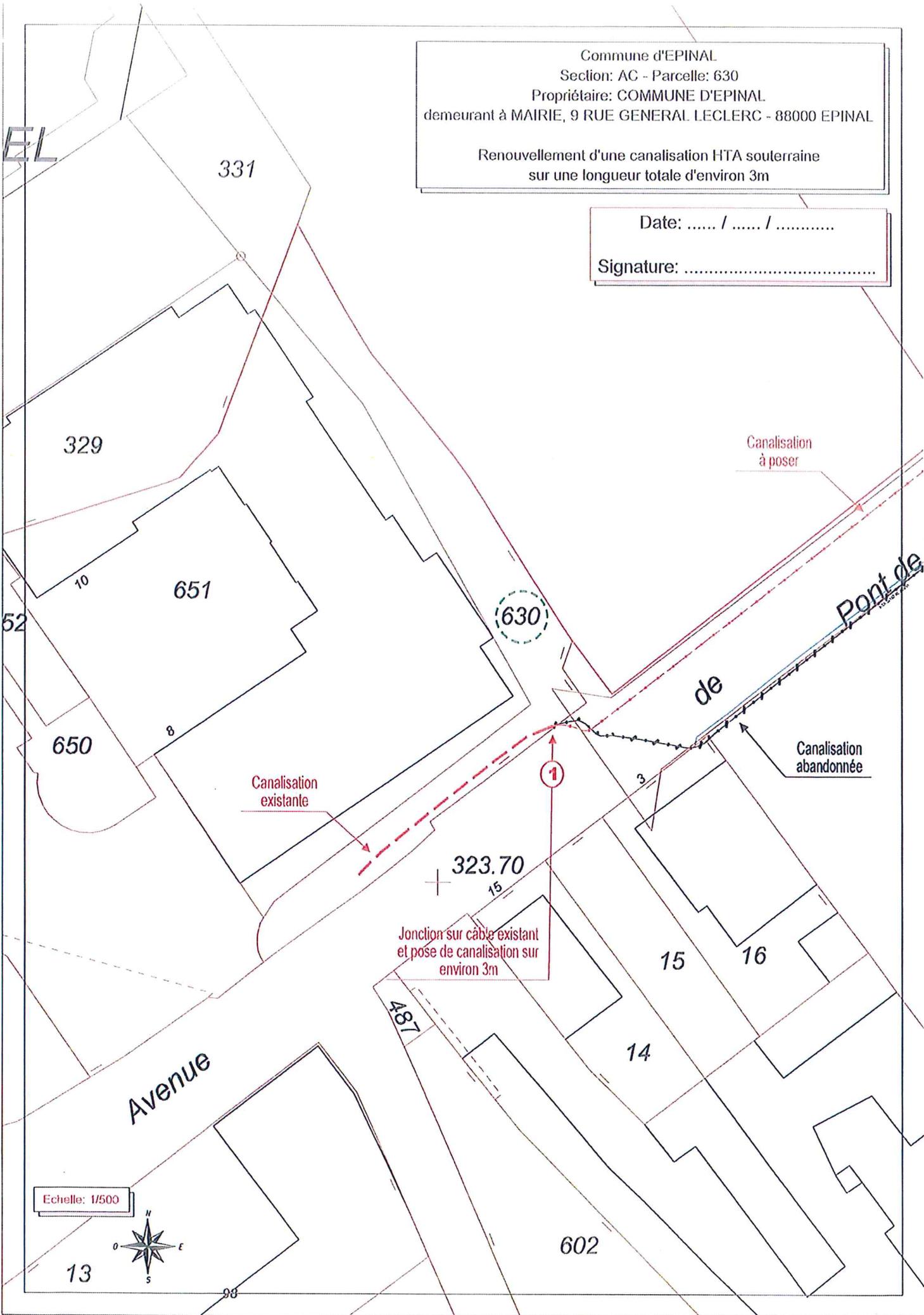
Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

Commune d'EPINAL
Section: AC - Parcelle: 630
Propriétaire: COMMUNE D'EPINAL
demeurant à MAIRIE, 9 RUE GENERAL LECLERC - 88000 EPINAL

Date: / /

Signature:



VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

OUVERTURES DOMINICALES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les avis des organisations de commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Moyens Généraux, de la Réglementation et des Cimetières du 25 Septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} Octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER, pour l'année 2020, 9 possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail situés sur le territoire de la commune d'Epinal.

DE FIXER, pour 2020, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- 7 dimanches suivant le calendrier ci-dessous :

- 12 Avril 2020,
- 13 Septembre 2020,
- 29 Novembre 2020,
- 6 Décembre 2020,
- 13 Décembre 2020,
- 20 Décembre 2020,
- Et 27 Décembre 2020.

DE PRECISER que les commerçants concernés devront respecter les dispositions mentionnées aux articles 5 et 6 de l'accord cadre interprofessionnel départemental sur le repos hebdomadaire et le travail dominical du 30 Juin 2016 ainsi que les dispositions prévoyant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote.

DE PRECISER, compte-tenu des spécificités liées au secteur de l'automobile, que les concessions et commerces de détail de l'automobile bénéficieront de 9 dimanches pour 2020, selon le calendrier d'ouverture défini au niveau national.

DE PRECISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Acte transmis au contrôle de
légalité le
09 OCT. 2019
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

CESSION D'UNE EMPRISE**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal et les propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée AY 482,

Vu l'évaluation réalisée par France Domaine en date du 14 août 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Moyens Généraux, Réglementation et Cimetières en date du 25 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente en date du 1^{er} octobre 2019

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession, au profit des propriétaires du terrain bâti cadastré AY 482 (Monsieur et Madame Jean-François BRAS) situé au 18 Rue du Vallon, d'une emprise d'environ 31 m² issue de la parcelle communale référencée AY 847.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 9,68 € par m², soit un montant de 300 €, sur la base de la surface estimée avant bornage.

DE DIRE que l'ensemble des frais afférents à cette transaction, s'agissant notamment des dépenses inhérentes à la rédaction de l'acte notarié qui s'impose et à défaut d'un règlement de cette affaire par un acte administratif, sera à la charge des acquéreurs.

DE PERMETTRE la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'imposerait.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire et à désigner l'étude notariale qui serait chargé de formaliser la transaction correspondante, à défaut d'un transfert de propriété par acte administratif.

D'IMPUTER les recettes et les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire.

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

AGREMENT DE CESSION DE LOTS DE LA ZAC DE LAUFROMONT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements et Aménagements Urbains et Urbanisme du 17 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'agrément de la Ville pour la cession, par la SOLOREM en tant que concessionnaire de la ZAC de Laufromont et dans le cadre de la concrétisation de la première tranche de la nouvelle phase d'aménagement du secteur III, de 19 lots à bâtir à un prix de 78 € TTC par mètre carré avec en sus un forfait de branchement aux réseaux de 7.000 euros TTC par terrain.

D'AUTORISER la SOLOREM, ainsi que le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.



Pour extrait conforme
Le Maire.



VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

CESSION DE PARCELLE CADASTRÉE BM 448
SITUÉE RUE CHARLES PERRAULT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Moyens Généraux, Réglementation et Cimetières du 25 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Vu les évaluations du 10 avril 2018 et du 05 septembre 2019 effectuées par France Domaine,

Vu les différents échanges intervenus entre la Ville d'Epinal et Monsieur Jacky ULRICH,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ANNULER, compte tenu de l'absence de concrétisation de la transaction jusqu'alors envisagée la délibération du 17 mai 2018 relative à la cession de la parcelle BM 448.

D'APPROUVER, la cession pour un montant de 50.000 € hors frais d'acte, la vente de la parcelle cadastrée BM 448 située Rue Charles PERRAULT à Epinal pour une contenance de 871 m² au profit de Monsieur Jacky ULRICH ou de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait.

DE CONFIRMER le principe de constitution ou de suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE RAPPELER que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié devant intervenir et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget prévu à cet effet.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Acte transmis au contrôle de
légalité le

09 OCT. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

ACQUISITION D'UN LOCAL AU 25 RUE D'AMBRAIL**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Moyens Généraux, Réglementation et Cimetières du 25 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Vu les évaluations effectuées par France Domaine et notamment l'actualisation du 23 avril 2019,

Vu les différents échanges intervenus entre la Ville d'Epinal et Madame Marie ROUILLON, propriétaire du local commercial situé au 25 Rue d'Ambrail,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition, avec toutes les dépendances qui s'y rattacheraient et pour un montant de 33.000 € hors frais d'acte, du bien appartenant à Madame Marie ROUILLON (anciennement occupé par COIFF'TOUTOU) et situé au 25 Rue d'Ambrail sur la parcelle cadastrée AB 668 d'une superficie de 130 m².

D'INDIQUER que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune.

DE PERMETTRE, en cas de nécessité, la constitution ou la suppression de toute servitude qui grèverait la parcelle cadastrée AB 668.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à désigner, à défaut d'un acte administratif, le notaire en charge de la formalisation de la transaction

correspondante ainsi qu'à prendre toute décision et à signer tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur la ligne ouverte à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Acte transmis au contrôle de
légalité le
09 OCT. 2019
Ville d'Épinal
Secrétariat des Assemblées

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE BEZONFOSSE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements et Aménagements Urbains et Urbanisme du 26 septembre 2019

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Vu le courrier daté du 11 juillet 2019 par lequel les riverains de Rue de Bezonfosse, qui correspond à la voie en impasse allant du n° 12 au n° 30 et cadastrée à la section CK sous le numéro 179, sollicitent unanimement un transfert de l'emprise qui dessert leurs habitations dans le domaine public routier communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER à l'issue des diagnostics des Services Techniques qui s'imposent, d'une acquisition par la Ville d'Epinal et pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée CK 179 d'une contenance de 990 m² qui correspond à la Rue de Bezonfosse (du n° 12 au n° 30).

DE PRONONCER, postérieurement à la mise en œuvre de cette acquisition, le classement de l'emprise correspondante dans le domaine public communal.

DE PRECISER que les frais de notaire, à défaut d'une conclusion de cette affaire par un acte administratif, seront à la charge des vendeurs.

DE PERMETTRE la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte devant intervenir et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

09 OCT. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire



VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

ACQUISITION DE LA PARCELLE FORESTIERE SITUEE LIEUDIT LA BROCHOTTE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Daniel VALENTIN, Adjoint au Maire,
Vu l'avis favorable émis par la commission Développement Durable, Cadre de Vie et Patrimoine Forestier du 26 septembre 2019,
Vu l'avis favorable émis par la Commission permanente du 1^{er} octobre 2019,
Vu les différents échanges intervenus entre la Commune et les propriétaires, en écho à leur offre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, pour un prix de 2.000 € hors frais d'acte, l'acquisition amiable de la parcelle boisée cadastrée CV 64 appartenant aux Consorts ANTOINE et sise lieudit « LA BROCHOTTE » pour une surface de 1 785 m².

DE PRÉCISER que l'ensemble des frais afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune.

DE SOLLICITER à l'issue et auprès de Monsieur le Préfet des Vosges, l'application du régime forestier à cette parcelle cadastrée CV 64, sise lieudit « LA BROCHOTTE » pour une contenance de 1 785 m².

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur la ligne ouverte à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de
légalité le

09 OCT. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées



Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

TRANSFERT DE DOMANIALITE DE LA PLACE BAUDOIN**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu le Code de la Voirie Routière et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Moyens Généraux, Réglementation et Cimetières du 25 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Vu le courrier daté du 29 juillet 2019 par lequel le Conseil Départemental exprime, en écho à une demande de la Ville d'Epinal, son accord pour incorporer dans son domaine public l'emprise communale qui relie l'Avenue Victor Hugo à la Rue des Etats-Unis en traversant la Place Baudoin,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER le transfert en l'état et à titre gratuit, au profit du Conseil Départemental des Vosges et selon le plan ci-joint, de l'emprise communale qui relie l'Avenue Victor Hugo à la Rue des Etats-Unis en traversant la Place Baudoin.

DE PRONONCER si nécessaire le déclassement de l'emprise correspondante du domaine public communal et d'en constater le classement dans le domaine public départemental.

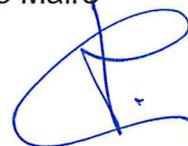
DE PERMETTRE également et en référence à la logique de continuité d'itinéraire qui doit prévaloir, le transfert dans le domaine public départemental des emprises qui appartiendraient à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les lignes ouvertes à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de
légalité le
09 OCT. 2019
Ville d'Épinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire



VILLE



D'ÉPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports du 25 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} Octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de subventions aux associations sportives suivantes :

- Macadam Cow Boys, pour un montant de 5.000 €
- CAM Épinal Volley-Ball, pour un montant de 750 €
- Club de badminton d'ÉPINAL, pour un montant de 1.500 €
- Top Spinalien Pongiste, pour un montant de 500 €
- Club de Triathlon d'ÉPINAL, pour un montant de 1.800 €
- EPINAL Handball, pour un montant de 500 €
- Tennis Club Spalien, pour un montant de 500 €
- Moto Club Spalien, pour un montant de 1.500 €
- Club de Pétanque d'Épinal, pour un montant de 1.500 €

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget, sur la ligne budgétaire 924 40 6574.



Acte transmis au contrôle de
légalité le

09 OCT. 2019

Ville d'Épinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

CONTRIBUTION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS À ÉPINAL AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse, Petite Enfance, Éducation et Restauration Scolaire du 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER au titre de l'année scolaire 2019/2020, le montant de la participation financière des communes extérieures au titre de la décentralisation à :

- 1.971 € pour un élève scolarisé en école maternelle
- 872 € pour un élève scolarisé en école élémentaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget



Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

**CONTRIBUTION DES COMMUNES DE GOLBEY ET CHANTRAINE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA SCOLARISATION
D'ENFANTS À ÉPINAL AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse, Petite Enfance, Éducation et Restauration Scolaire du 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER au titre de l'année scolaire 2019/2020, le montant de la participation financière des communes de Golbey et de Chantraine (en application des accords liant la Ville d'Épinal à ces deux collectivités) aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'enfants à Epinal à :

- 558 € pour un élève scolarisé en école maternelle ou école élémentaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget



Acte transmis au contrôle de
légalité le

09 OCT. 2019

Ville d'Épinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

**MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU MONTANT DES
SUBVENTIONS VERSÉES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse, Petite Enfance, Éducation et Restauration Scolaire du 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires spinaliennes selon le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 75 580 €, modifiant la délibération du 16 mai 2019.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de
légalité le

09 OCT. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées



Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse, Petite Enfance, Éducation et Restauration Scolaire du 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners » à l'école avec l'Education Nationale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur la ligne ouverte à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,

Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 31

Excusés : 8

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communication, Promotion, Tourisme, Foires et Marchés du 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Festi Euro Live dans le cadre de l'organisation du Festival "La Haut sur la Colline" qui s'est déroulé du 27 au 30 juin 2019 d'un montant de 850 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 920.023.6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire



VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

MARCHÉ ET VILLAGE DE SAINT NICOLAS 2019

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Élisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale Communication, Promotion, Tourisme et Foires et Marchés du 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'organisation du village et marché de Saint Nicolas (le marché de sera ouvert du 29 novembre 2019 au 29 décembre 2019 et le village de Saint Nicolas sera ouvert du 6 décembre 2019 au 5 janvier 2020) place des Vosges, place de l'Âtre, place des Quatre Nations et place Pinau.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention ou partenariat pour l'organisation et les animations du Village de Saint Nicolas 2019 et à signer tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Adopté : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN
VERSEMENT DE SUBVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jacques GRASSER, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture, Patrimoine Historique et Jumelages, du 25 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'accompagnement au profit de l'association Concerts Classiques d'Épinal pour les concerts du 23 septembre 2018, du 13 janvier 2019 et du 29 septembre 2019, pour un montant de 3.000 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 923.30.6574.

Acte transmis au contrôle de
légalité le

09 OCT. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Pour extrait conforme,
Le Maire



VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jacques GRASSER, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture, Patrimoine Historique et Jumelages, du 25 septembre 2019,

 Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'Association « Mouvement pour la Paix », afin de soutenir l'association.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur l'imputation 923.30.6574

D'APPROUVER la décision modificative suivante qui consiste à diminuer la ligne budgétaire 920.020.6188 de -1 000 € et à augmenter la ligne budgétaire 923.30.6574 de + 1 000 €.

 Acte transmis au contrôle de
légalité le

09 OCT. 2019

 Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

 Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Adopté : à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :

M.VIRY

Mme JEANDEL-JEANPIERRE

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS RESPECTIVES A L'ASSOCIATION JEUNESSE ET CULTURES PAR LA COMMUNE D'EPINAL ET LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale Affaires Sociales, Prévention et Personnel Municipal du 1^{er} Octobre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} Octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la Convention relative aux contributions respectives de l'association Jeunesse et Cultures, de la Commune d'Epinal, de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et du Département des Vosges à des actions dites de prévention spécialisée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de
légalité le

09 OCT. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées



Pour extrait conforme,
Le Maire

Avenant n°1 à la convention n°PDS.19/011
relative aux contributions respectives de l'association « **Jeunesse et Cultures** »,
de la **Commune d'Epinal** et du **Département des Vosges**
à des actions dites de prévention spécialisée
2019
(n°PDS.19/164)

Entre,

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 Epinal,
représenté par Monsieur François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par la délibération du 27 mai 2019,
ci-après désigné « le Département » ;

La Commune d'Epinal, 9 rue du Général Leclerc, 88000 Epinal
représentée par Monsieur Michel HEINRICH, Maire,
ci-après désignée « la Commune ».

et

L'Association « Jeunesse et Cultures », 3 place d'Avrinsart, 88000 EPINAL,
dûment habilitée dans les conditions prévues aux articles L.313-1 et suivants du code de l'action sociale et
des familles, par arrêté n°DVIS/2001/168 du Président du Conseil départemental des Vosges en date du 6
mars 2001, représentée par son Président, Monsieur Stéphane VIRY,
ci-après désignée « l'association de prévention spécialisée » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1. – Objet de l'avenant :

La Communauté d'Agglomération d'Epinal se substitue à la Commune d'Epinal par délibération du premier
avril 2019 concernant le financement de la prévention spécialisée. En effet, comme évoqué à la conférence
des Maires et suite à la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
il est prévu que cette dernière verse une subvention à l'association Jeunesse et Cultures en lieu et place de
la Commune d'Epinal.

En conséquence, il est mis fin par le présent avenant à la convention n°PDS.19/011 relative aux
contributions respectives de l'association « Jeunesse et Cultures », de la Commune d'Epinal et du
Département des Vosges à des actions dites de prévention spécialisée.

Art 2. – Modification du périmètre d'intervention de l'association de prévention spécialisée

L'association intervenait sur la commune d'Epinal, et notamment sur les quartiers suivants : quartier de
Bitola - Champbeauvert, Plateau de la Justice - Saut-le-Cerf, quartier de la Vierge, le quartier de la
Magdeleine.

Suite à la décision du 1er Avril 2019 par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, l'extension du périmètre
d'intervention de l'association de prévention spécialisée permet des actions dans les communes suivantes :

- la commune d'Epinal, et notamment sur les quartiers suivants : quartier de Bitola - Champbeauvert,
Plateau de la Justice - Saut-le-Cerf, quartier de la Vierge, le quartier de la Magdeleine, à adapter en
fonction des besoins ;
- la commune de Charmes ;
- la commune de Capavenir Vosges;
- les communes de Xertigny et alentours ;
- la commune de Vincey et communes voisines.

Art 3. – Financement de l'action

Engagement financier du Département

Le Département s'était engagé dans le cadre de la convention avec la Commune d'Epinal (article 11) à :
« verser à l'association de prévention spécialisée, sous forme de dotation globale, une participation financière maximale de **359 454,52 €** pour la masse salariale et les frais de fonctionnement, sous réserve de l'inscription des crédits par l'assemblée délibérante.

Elle sera versée de la manière suivante :

- 50% à la signature de la convention, soit 179 727, 26€
- 30% en Juillet 2019, soit 107 836, 35 €
- 20% en novembre 2019, soit 71 890,91 € »

Ces présentes dispositions sont annulées.

Seuls les 50 % de la subvention versée (179 727,26 €) à la signature de la convention avec la Commune d'Epinal est maintenue et fera l'objet d'une reprise dans une convention spécifique entre le Département, l'association et la Communauté d'agglomération d'Epinal (CAE).

Les autres dispositions financières sont annulées, notamment les engagements financiers de la Commune.

L'extension du périmètre d'intervention de l'association de prévention spécialisée modifie la participation financière du Département. Celle-ci sera précisée dans la convention à venir entre le Département, la CAE et l'association de prévention spécialisée.

L'association de prévention spécialisée fournira au Département l'ensemble des pièces justificatives évoquées dans la convention initiale et en conformité avec la convention à intervenir entre le Département, la CAE et l'association.

Art. 4 – Résiliation et dénonciation du présent avenant.

La résiliation de l'avenant s'effectue de manière identique à la convention initiale.

Art. 5. – Entrée en vigueur et durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu jusqu'à la signature de la convention à intervenir avec l'association de prévention spécialisée, le Département et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires dont un est remis à chacun des signataires.

Fait à Epinal, le

Le Président du Conseil départemental
des Vosges (*),

Le Maire de la Commune d'Epinal (*),

Le Président de l'Association
Jeunesse et Cultures (*),

(*) Nom, prénom du représentant habilité à signer, cachet et signature

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

**CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » 2019-2022 AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale Affaires Sociales, Prévention et Personnel Municipal du 1^{er} Octobre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} Octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à approuver le renouvellement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges le Contrat « Enfance et Jeunesse » pour les années 2019 à 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit Contrat et tout document afférent à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

VERSEMENT DE SUBVENTION**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale Affaires Sociales, Prévention et Personnel Municipal du 1^{er} Octobre 2019,Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} Octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement à l'Association Société de Saint-Vincent-de-Paul d'un montant de 1.946,48 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 905.520.20422.

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

DÉPLACEMENTS DES ÉLUS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Sociales, Prévention et Personnel Municipal du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet,

Considérant que le mandat spécial est autorisé par le Conseil Municipal qui détermine précisément les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial sont les suivantes :

- Dans le cadre des jumelages, du 5 au 8 septembre 2019, à Nový Jičín pour Monsieur Jacques GRASSER,

- Conseil d'administration de l'agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN), le 12 septembre 2019, à Nancy, pour Monsieur Nicolas BRAUN,
- Conseil d'administration de l'Ecole Supérieure d'Arts de Lorraine, le 19 septembre 2019, à Metz, pour Monsieur Jacques GRASSER,
- Commission nationale Patrimoine et Architecture, le 26 septembre 2019, à Paris, pour Monsieur Jacques GRASSER,
- Commission régionale Patrimoine et Architecture, le 3 octobre 2019, à Metz, pour Monsieur Jacques GRASSER,
- Passation de commandement sous-marin Améthyste, les 7 et 8 octobre 2019, à Toulon, pour Monsieur Jacques GRASSER,
- Dans le cadre des jumelages, du 10 au 15 octobre 2019, à La Crosse, pour Monsieur Jacques GRASSER,
- Congrès des maires, du 19 au 21 novembre 2019, à Paris, pour Monsieur Michel HEINRICH.

Les dépenses exposées par les élus dans le cadre des missions ci-dessus énumérées du mandat spécial devront être produites sur un état de frais et accompagnées d'un ordre de mission.

D'APPROUVER les dépenses exposées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial et ceci conformément à la liste ci-avant énoncée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absent : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 26 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Guy EYMANN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Sociales, Prévention et Personnel Municipal du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la transformation des postes suivants :

3 postes de Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet	en	3 postes d'Attaché à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
1 poste d'Attaché Principal à temps complet	en	1 poste d'Attaché à temps complet

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de
légalité le

09 OCT. 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées



Pour extrait conforme,
Le Maire